



Livre des règlements

de Tir à l'arc Canada

Livre 5

Paratir à l'arc

Version 2026.06.01 - FR

Livre 5

Paratir à l'arc

Version 2026-06-01

À compter du 1^{er} juin 2026

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	IV
ORGANISATION	IV
STRUCTURE.....	IV
AUTRES RÈGLES RECONNUES	V
DÉFINITIONS :	V
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 28 DIVISIONS ET CATÉGORIES.....	2
28.1. PARA ARC RECOURBÉ (PARA ARC RECOURBÉ (POUR LA CLASSE SPORTIVE DE PARATIR À L'ARC P.I.2 SEULEMENT)	2
28.2. PARA ARC À POULIES (POUR LA CLASSE SPORTIVE DE PARATIR À L'ARC P.I.2 SEULEMENT).....	2
28.3. W1 (POUR LA CLASSE SPORTIVE DE PARATIR À L'ARC P.I.1 SEULEMENT).....	3
28.4. DÉFICIENCE VISUELLE – VI (POUR LES CLASSES SPORTIVES DE PARATIR À L'ARC V.I.1 ET V.I.2).....	3
CHAPITRE 29 ÉPREUVES	4
CHAPITRE 30 COMPÉTITIONS.....	7
CHAPITRE 31 TITRES ET RECORDS	8
31.1. TITRES DES CHAMPIONNATS DU MONDE DE PARATIR À L'ARC	8
31.2. RECORDS DU MONDE PARA.....	8
31.3. PROCÉDURES.....	9
CHAPITRE 32 CLASSEMENT MONDIAL.....	10
CHAPITRE 33 SITE DE COMPÉTITION	11
CHAPITRE 34 ÉQUIPEMENT DES ATHLÈTES.....	12
34.1. DIVISION PARA ARC RECOURBÉ	12
34.2. DIVISIONS PARA ARC À POULIES	15
34.3. DIVISION W1	16
34.4. DIVISION VI	17
34.5. ACCESSOIRES POUR TOUTES LES DIVISIONS	19
34.6. SUPPORTS VISUELS	20
34.7. COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE	20
34.8. MATÉRIEL ADAPTÉ.....	20
34.9. INSPECTION DE L'ÉQUIPEMENT.....	21
34.10. ÉQUIPEMENT SUR LE TERRAIN DES FINALES	21
CHAPITRE 35 DÉFICIENCE VISUELLE – CLASSES SPORTIVES ET ASSISTANTS	22
35.1. CLASSES SPORTIVES	22
35.2. ASSISTANTS.....	22
CHAPITRE 36 TIR ET CONDUITE	24
CHAPITRE 37 ORDRE DE TIR ET CONTRÔLE DES TEMPS	26
37.1. ORDRE DE TIR.....	26
37.2. TEMPS ALLOUÉ	28

37.3. CONTRÔLE VISUEL ET ACOUSTIQUE DES TEMPS	29
37.4. PROCÉDURES.....	30
CHAPITRE 38. MARQUAGE DES POINTAGES.....	32
38.1. MARQUAGE DES POINTAGES - GÉNÉRAL	32
38.2. POINTAGE DES FLÈCHES	33
38.3. FLÈCHES « OUBLIÉES »	36
38.4. CARTES DE POINTAGE.....	37
38.5. ÉGALITÉS DANS LES POINTAGES	38
38.6. CLASSEMENT.....	41
CHAPITRE 39 CONSÉQUENCES EN CAS D'INFRACTION AUX RÈGLEMENTS.....	42
39.1. ADMISSIBILITÉ	42
39.2. DOPAGE ET ALCOOL.....	42
39.3. PERTE DE LA VALEUR D'UNE FLÈCHE	42
39.4. AVERTISSEMENTS.....	43
39.5. DISQUALIFICATION	44
39.6. SANCTIONS DE TEMPS POUR LES ÉPREUVES PAR ÉQUIPES	45
CHAPITRE 40 PRATIQUE	46
CHAPITRE 41 RÉCLAMATIONS ET LITIGES.....	48
CHAPITRE 42 OFFICIELS DES ÉQUIPES.....	49
CHAPITRE 43 APPELS.....	51
CHAPITRE 44 RÈGLEMENTS CONCERNANT LA TENUE VESTIMENTAIRE	52
44.1. DÉFINITIONS	52
44.2. PUBLICITÉ.....	55
TAC 44 RÈGLES CONCERNANT LA TENUE VESTIMENTAIRE - CANADA.....	55
TAC 44.1 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT LA TENUE VESTIMENTAIRE.....	55
TAC 44.2 ÉVÉNEMENTS PARTICULIERS.....	55
TAC 44.3 ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR TIR À L'ARC CANADA	56
TAC 44.4 NON-CONFORMITÉ	56
CHAPITRE 45 CLASSIFICATION DU PARATIR À L'ARC	57
45.1. PROCESSUS DE CLASSIFICATION	57
45.2. CARTES DE CLASSIFICATION	57
ANNEXE 1 – ÉQUIPEMENT DES ATHLÈTES	58
ANNEXE 2 – ÉQUIPEMENT ADAPTÉ.....	60
1. FAUTEUIL ROULANT	60
2. SANGLES	62
3. TABOURET.....	63
4. DÉCOCHE ADAPTÉE.....	63
5. BANDAGE D'ARC	64

6. AIDE POUR LE BRAS D'ARC.....	65
7. ASSISTANT	65

Introduction

Ces livres contiennent les règles, les procédures et les modalités administratives relatives au tir à l'arc au Canada, tel qu'elle est exercée par la Fédération des archers du Canada Inc. connue sous le nom de Tir à l'arc Canada, ainsi que par ses organismes sportifs provinciaux et territoriaux affiliés et leurs membres. Il contient aussi la plupart des lois et règlements régissant le tir à l'arc de la World Archery Federation et des organismes membres dans la mesure où ils s'appliquent aux archers canadiens.

Les archers, les clubs et les autres organismes sont libres de pratiquer le tir à l'arc selon les formes et les règles qu'ils souhaitent. Toutefois, ils sont encouragés à pratiquer le tir à l'arc selon ces règles dans le but de promouvoir la cohérence de la compréhension et des pratiques des archers au Canada ainsi que par d'autres organisations sportives dans le monde.

Cette édition contient toutes les lois et tous les règlements actuels de World Archery ainsi que les règles de Tir à l'arc Canada approuvées et en vigueur à la date indiquée ci-dessous. Il se peut que des interprétations affectent cette édition. Veuillez consulter les sites Web de World Archery (worldarchery.sport) et de Tir à l'arc Canada (archerycanada.ca/fr) pour obtenir une liste de toutes les interprétations qui pourraient être en vigueur.

Pour toute question qui survient concernant une règle contenue dans ce livre, découlant d'erreurs d'édition ou de différences entre les versions française et anglaise, il faudra privilégier la version originale dans laquelle le conseil d'administration de Tir à l'arc Canada a approuvé la règle. En cas de divergence entre les règles de World Archery dans ce livre et le livre officiel de World Archery, le livre officiel des règles de World Archery prévaudra.

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Organisation

Le Livre des règlements de Tir à l'arc Canada est divisé en sept (7) livres.

Livre 1 – Constitution et procédures	(World Archery et Tir à l'arc Canada)
Livre 2 – Événements	(World Archery et Tir à l'arc Canada)
Livre 3 – Tir à l'arc sur cible	(World Archery et Tir à l'arc Canada)
Livre 4 – Règles du tir en campagne et en 3D	(World Archery et Tir à l'arc Canada)
Livre 5 – Paratir à l'arc	(World Archery et Tir à l'arc Canada)
Livre 6 – Épreuves diverses de tir à l'arc et ski-arc	(World Archery et Tir à l'arc Canada)
Livre 7 – Règles antidopage	(World Archery)

Structure

Les articles (règles adoptées par le Congrès de World Archery) sont en caractères noirs et en police Calibri. Les articles (règlement adopté par le Conseil d'administration de World Archery) sont en *caractères noirs et italiques en police Calibri*. Certaines sections de la Constitution et des règles de World Archery qui ne s'appliquent habituellement pas aux archers canadiens ont été exclues. Dans la plupart des cas, ces exclusions sont indiquées dans le texte. Le texte complet et actuel de la Constitution et des règles de World Archery peut être consulté sur le site Web de World Archery à l'adresse worldarchery.sport/rules, dans la rubrique « Home-Rules » du menu.

Les articles (règles) en caractères bleus, police Arial, indique les exceptions ou les ajouts aux règles de World Archery telles qu'elles s'appliquent au tir à l'arc au Canada reconnu par Tir à l'arc Canada.

Les numéros d'article précédés de TAC indiquent les règles de Tir à l'arc Canada. Les numéros d'article en caractères noirs précédés d'aucun texte sont par défaut les règles de World Archery.

Les sections TAC portant les mêmes numéros que les sections WA font référence aux sections WA et représentent les exceptions ou les informations supplémentaires apportées à l'article WA.

Les termes « ne peut pas », « doit » et « sera » doivent être interprétés comme une disposition obligatoire.

Le genre masculin ou féminin utilisé en relation avec toute personne physique doit être compris comme incluant l'autre genre, sauf disposition contraire ou différenciation évidente (par exemple, la catégorie « Femmes » ne concerne que les archers féminins).

Remarque TAC : Le langage relatif au genre et l'utilisation des pronoms, ainsi que les mots « hommes » ou « femmes » dans le livre des règlements de Tir à l'arc Canada, visent à identifier et à traiter des catégories de compétition particulières, comme le prévoient les règles de World Archery. Les archers du Canada ont le droit de choisir la catégorie à laquelle ils s'identifient le plus pour les compétitions nationales.

Autres règles reconnues

Les règles de tir à l'arc Canada et la plupart des exigences administratives sont basées largement sur les règles de World Archery.

Tir à l'arc Canada est l'organisation canadienne officiellement affiliée à l'International Field Archery Association. Les règles de l'IFAA peuvent être consultées en ligne à l'adresse www.ifaa-archery.org.

Les règles de Tir à l'arc Canada pour le sport du tir à l'arc en 3D sont particulières au Canada. Toutefois, elles sont basées sur les règles du tir à l'arc en 3D pratiquées par la World Archery et la International Bowhunting Organization (IBO).

Ce livre de règlements ne contient pas les règles de l'International Field Archery Association (IFAA), de la National Field Archery Association (NFAA — USA), de l'Archery Shooter's Association (ASA) ou International Bowhunting Organization (IBO). Les lecteurs doivent se référer aux règles publiées par ces organisations pour les événements qu'elles organisent.

Définitions :

(Définitions de Tir à l'arc Canada en bleu. Définitions de World Archery en noir.)

« **TAC** » désigne Tir à l'arc Canada — Fédération canadienne des archers qui utilisent la marque Tir à l'arc Canada.

« **Club affilié** » désigne un club inscrit auprès de Tir à l'arc Canada, capable d'inscrire ses membres en tant que participants, admissible au programme d'assurance et aux avantages associés aux clubs, qui comprennent la possibilité de se porter candidat pour accueillir des événements nationaux et de participer à des événements nationaux, ou d'inscrire des tournois approuvés par la province au calendrier national des tournois.

« **Athlète** » désigne tout athlète qui participe ou est sélectionné pour participer à un événement ou à une compétition.

« **Personnel d'encadrement de l'athlète** » désigne tout entraîneur, soigneur, directeur, représentant de l'athlète, agent, membre du personnel de l'équipe, arbitre, personnel médical ou paramédical, membre de la famille ou toute autre personne employée par un athlète ou une association membre de l'athlète participant à une compétition.

« **Couleurs de camouflage** » désigne des marques déposées ou d'autres designs numériques, qu'ils soient aléatoires ou non et indépendamment des couleurs utilisées, qui consistent en des motifs de camouflage imitant des matériaux naturels tels que l'écorce, les brindilles ou les feuilles qui sont utilisés dans le but de se fondre dans l'environnement naturel, offrant ainsi une visibilité réduite au gibier, au personnel militaire ou autres. Les couleurs de camouflage

non traditionnelles telles que les roses, les bleus, les jaunes vifs, etc. dans des motifs de camouflage composés de designs ayant pour but de se fondre dans l'environnement naturel et d'offrir une visibilité réduite sont considérées comme du camouflage.

« **Compétition** » désigne un événement ou une série d'événements se déroulant sur un ou plusieurs jours sous la direction d'un seul organisme (par exemple, les Championnats du monde).

« **Règle de compétition** » désigne une loi qui régit l'un des éléments suivants : l'équipement utilisé en compétition les procédures utilisées dans une épreuve de compétition, les activités de l'athlète ou des athlètes pendant la compétition, ou toute autre action qui se déroule sur le terrain de jeu pendant une compétition.

« **Club** » désigne une organisation enregistrée en tant que membre d'une association provinciale ou territoriale de tir à l'arc qui propose à ses membres des programmes de tir à l'arc à titre récréatif ou compétitif.

« **DT** » désigne Directeur de tir.

« **Événement** » désigne une épreuve, une course, une ronde ou une compétition (ou un tournoi).

« **Terrain de jeu** » Le terrain de jeu désigne la zone où se déroule la compétition, y compris les zones situées à l'intérieur des barrières de sécurité ainsi que la zone des athlètes derrière la ligne de tir. Il comprend aussi les zones désignées par l'organisateur du tournoi comme étant réservées aux personnes accréditées pour le terrain de jeu.

« **Épreuves internationales** » sont définies comme :

- Les compétitions pour les titres mondiaux et continentaux.
- Les compétitions pour les titres olympiques et paralympiques.
- Les compétitions pour le classement mondial.
- Les événements de qualification olympiques et paralympiques (tournois de qualification continentaux).
- Les événements de tir à l'arc organisés par des organisations de grands événements.
- Et tout autre événement pour lequel World Archery est l'organisme directeur ou nomme les officiels techniques.

« **Identification** » désigne l'affichage normal du nom, de la désignation, de la marque, du logo ou de tout autre signe distinctif du fabricant de l'article, apparaissant au maximum une fois par article.

« **Longues distances** » en tir à l'arc sur cible sont : 30 m, 40 m, 50 m, 60 m, 70 m et 90 m.

« **Longues distances** » en tir à l'arc sur cible de TAC comprennent aussi les distances tirées par les jeunes archers sur des cibles de 80 cm ou 122 cm.

« **Organisation de grands événements** » signifie toute organisation multisports internationale qui agit à titre d'organisme directeur pour tout événement international continental, régional ou autre.

« **Mécanique** » désigne toute méthode qui comprend plusieurs parties en interaction, qu'il s'agisse de pièces individuelles ou de pièces assemblées par des ressorts capables d'agir en coopération pour produire un effet de relâchement de la corde de l'arc grâce à un mouvement de séparation d'au moins une de ces pièces par rapport à une autre.

« **CNO** » désigne le Comité national olympique.

« **ONS** » désigne les organismes nationaux de sport.

« **CO** » désigne le Comité organisateur.

« **En plein air** » signifie que sur le terrain de jeu, l'athlète est soumis à deux des trois facteurs suivants : (i) la pluie, (ii) le vent et (iii) le soleil. Pour éviter tout doute :

- (i) tirer par une fenêtre ne serait pas considéré comme une ronde en plein air puisqu'il n'y aurait ni pluie, ni soleil, ni vent (0 élément présent).
- (ii) le tir sous un toit ne serait pas une ronde en plein air puisque seul le vent s'applique, (ni pluie, ni soleil) (1 élément présent).
- (iii) le tir dans un stade avec un toit fermé ne serait pas considéré comme une ronde en plein air puisqu'il n'y a ni vent, ni pluie, ni soleil (0 élément présent).
- (iv) le tir dans un stade entouré de murs avec le toit ouvert serait considéré comme une ronde en plein air (pas de vent, mais avec pluie et soleil) (2 éléments) sauf si les athlètes tirent sous un surplomb (0 élément présent).
- (v) le tir des athlètes protégés du vent (voiles, murs) est une ronde en plein air (pas de vent, mais avec pluie et soleil) (2 éléments présents).
- (vi) le tir dans un stade serait considéré comme une ronde en plein air si l'athlète peut être soumis à la fois à la pluie et au soleil (et éventuellement à la pluie) (2 éléments présents). Ce qui précède ne signifie pas que les murs ou les voiles utilisés pour bloquer le vent sont autorisés sur le terrain de jeu.

« **Participant** » désigne tout athlète, le personnel d'encadrement des athlètes, juge, arbitre, délégué, commissaire, membre du jury d'appel, un arbitre de la compétition, un membre de l'équipe ou de la délégation d'une association membre et toute autre personne accréditée.

« **Personne** » désigne les personnes physiques, les personnes morales, les associations non constituées en personne morale et les sociétés de personnes (qu'elles aient ou non la personnalité juridique distincte).

« **OPTS** » désigne les organismes provinciaux et territoriaux de sport membre de Tir à l'arc Canada.

« **Publication** » désigne tout document imprimé ou électronique pouvant être lu à l'aide de systèmes informatiques courants.

« **Épreuve de qualification** » se réfère à l'origine aux épreuves qui servent à qualifier les athlètes pour les épreuves suivantes, et à les catégoriser avant les tournois éliminatoires et les finales. Celles-ci sont définies dans le Livre 2, 4.5.1.1 (Tir à l'arc sur cible), 4.5.2.1 (Tir en campagne ou de tir en 3D). Dans certains cas, comme au Canada, quand on tire uniquement de telles épreuves dans un tournoi pour déterminer les prix, et qu'aucun tournoi d'élimination ou finale n'est tiré par la suite, le terme « épreuve de qualification » signifie la ou les épreuve(s) du tournoi qui servent à déterminer les prix.

« **Inscrit** » désigne un individu qui est un inscrit (membre) d'un OSPT membre de Tir à l'arc Canada ou autrement reconnu comme un inscrit (membre) de Tir à l'arc Canada.

« **RSCT** » désigne Responsable de sécurité du champ de tir, voir Livre 1, Annexe 4, TAC 1.0.

« **Distances courtes** » en tir à l'arc sur cible désignent : 18 m et 25 m.

« **Distances courtes** » en tir à l'arc sur cible de TAC désignent : 18 m et 25 m, tirées sur des cibles de 40 cm ou de 60 cm.

« **DT** » désigne délégué technique.

« **Traditionnel** » en matière de tir à l'arc, désigne les arcs utilisés en tir à l'arc qui sont munis de branches et de corps d'arc, et qui sont typiquement représentés par les arcs recourbés et les arcs longs.

« **Violation** » désigne une violation de ces règles.

« **WA** » désigne World Archery.

« **Famille World Archery** » désigne :

- les membres de World Archery et leurs dirigeants;
- les dirigeants de World Archery, y compris les membres du Conseil, les dirigeants honoraires et les membres du Conseil de justice et d'éthique;
- les membres des comités permanents et ad hoc;
- les juges de World Archery;
- le personnel de World Archery, y compris toute personne rémunérée par World Archery;
- toute personne accréditée à un événement international de World Archery;
- les villes candidates aux événements internationaux de World Archery;
- les comités d'organisation des événements internationaux de World Archery.

« **Jeunes** » désigne les catégories d'âge junior et plus jeune (c.-à-d. junior, cadet, benjamin, minime, poussin).

Les règles du tir à l'arc sur cible au Canada sont conformes aux règles de World Archery, à l'exception de ce qui est indiqué dans ces pages.

INTRODUCTION

Ce Livre explique les règlements applicables aux athlètes de paratir à l'arc classifiés au moment de tous les événements de paratir à l'arc de World Archery. À l'occasion d'événements de classement mondial de paratir à l'arc, des Championnats du monde de paratir à l'arc et des Championnats continentaux de paratir à l'arc, chaque athlète doit compétitionner dans la classe sportive déterminée par sa classification pour les épreuves individuelles, les doubles et les équipes mixtes.

Ce Livre comprend aussi des annexes décrivant :

- Annexe 1 : Illustration de l'équipement de tir à l'arc
- Annexe 2 : Liste et description de l'équipement adapté
- Règlements et règles de classification du paratir à l'arc de World Archery

CHAPITRE 28 DIVISIONS ET CATÉGORIES

Les catégories suivantes sont reconnues pour les athlètes de paratir à l'arc ayant une déficience physique et les athlètes ayant une déficience visuelle dans les divisions suivantes :

28.1. Para arc recourbé (Para arc recourbé (pour la classe sportive de paratir à l'arc P.I.2 seulement))

Individuel :

- Para arc recourbé Femmes
- Para arc recourbé Hommes
- Para arc recourbé Femmes U21
- Para arc recourbé Hommes U21

Doubles :

- Para arc recourbé Doubles Femmes
- Para arc recourbé Doubles Hommes
- Para arc recourbé Doubles Femmes U21
- Para arc recourbé Doubles Hommes U21

Équipe mixte :

- Équipe mixte Para arc recourbé
- Équipe mixte U21 Para arc recourbé

28.2. Para arc à poulies (pour la classe sportive de paratir à l'arc P.I.2 seulement)

Individuel :

- Para arc à poulies Femmes
- Para arc à poulies Hommes
- Para arc à poulies Femmes U21
- Para arc à poulies Hommes U21

Doubles :

- Para arc à poulies Doubles Femmes
- Para arc à poulies Doubles Hommes
- Para arc à poulies Doubles Femmes U21
- Para arc à poulies Doubles Hommes U21

Équipe mixte :

- Équipe mixte Para arc à poulies
- Équipe mixte U21 Para arc à poulies

28.3. W1 (pour la classe sportive de paratir à l'arc P.I.1 seulement)

Individuel :

- W1 Femmes
- W1 Hommes
- W1 Femmes U21
- W1 Hommes U21

Doubles :

- W1 Doubles Femmes
- W1 Doubles Hommes
- W1 Doubles Femmes U21
- W1 Doubles Hommes U21

Mixed team:

- Équipe mixte W1
- Équipe mixte U21 W1

28.4. Déficience visuelle – VI (pour les classes sportives de paratir à l'arc V.I.1 et V.I.2)

Individuel :

- VI 1
- VI 2
- VI 1 U21
- VI 2 U21

Il n'y aura aucune distinction entre les hommes, les femmes, les arcs à poulies ou les arcs recourbés dans l'une ou l'autre des catégories.

28.5. Catégories d'âge

Un athlète de paratir à l'arc peut participer dans une catégorie U21 à l'occasion de tournois quand la compétition a lieu jusqu'à l'année de son 20e anniversaire inclusivement.

CHAPITRE 29 ÉPREUVES

29.1. Épreuves de qualification

Les épreuves de paratir à l'arc peuvent être tirées aux distances suivantes :

Distance	Intérieur / plein air	Blason	Divisions	Nombre de flèches
18 m	Intérieur et plein air	Triple vertical 40 cm-R ¹	Para Arc recourbé	60
		40 cm (10 zones) ²	Para Arc recourbé U21 et W1	60
		40 cm-C triple ¹	Para Arc à poulies et Para Arc à poulies U21	60
		60 cm (10 zones) ³	W1 U21, VI et VI U21	60
30 m	plein air	80 cm (10 zones)	VI	72
50 m	plein air	80 cm (6 zones) ⁴	Para Arc à poulies	72
		80 cm (10 zones)	W1	72
70 m	plein air	122 cm	Para Arc recourbé	72

¹ - Pour la ronde de qualification à l'occasion d'événements internationaux de paratir à l'arc, les blasons triples verticaux de 40 cm seront utilisés. Pour toutes les autres compétitions, l'utilisation de blasons simples ou triples est laissée à la discrétion des organisateurs, qui peuvent permettre aux athlètes d'une même catégorie de tirer sur un type de blason différent.

² - La zone de 10 de 4 cm sera utilisée pour le pointage, même quand un arc à poulies est utilisé.

³ - La zone de 10 de 6 cm sera utilisée pour le pointage, même quand un arc à poulies est utilisé.

⁴ - Pour les événements internationaux, le blason à 6 zones est obligatoire, sauf pour la catégorie W1. Pour toutes les autres compétitions, l'utilisation d'un blason simple ou d'un blason à 6 zones est laissée à la discrétion des organisateurs, qui peuvent permettre aux athlètes d'une même catégorie de tirer sur un type de blason différent.

29.2. Épreuves éliminatoires et finales

Division	Distance et classe	Duel	Volées / manches	Flèches par volée	Blason	Qualifié	Finales
Para Arc recourbé	18 m - H/F	Individuels	5 manches	3	Triple vertical 40 cm-R ¹	32	8
		Équipes mixtes	4 manches	4	2 x doubles verticaux 40 cm-R ¹	16	4
		Doubles	4 manches	4	2 x doubles verticaux 40 cm-R ¹	16	4
Para Arc recourbé U21 et W1	18 m - H/F	Individuels	5 manches	3	40 cm	32	8
		Équipes mixtes	4 manches	4	2 x 40 cm	16	4
		Doubles	4 manches	4	2 x 40 cm	16	4
Para Arc à poulies et Para Arc à poulies U21	18 m - H/F	Individuels	5 volées	3	Triple vertical 40 cm-R ¹	32	8
		Équipes mixtes	4 volées	4	2 x doubles verticaux 40 cm-R ¹	16	4
		Doubles	4 volées	4	2 x doubles verticaux 40 cm-R ¹	16	4
VI, VI U21 et W1 U21	18 m	Individuels	5	3	60 cm	32	8

		manches					
		Équipes mixtes	4	4	60 cm	16	4
		Doubles	4	4	60 cm	16	4
		manches					
Para Arc recourbé	70 m - H/F	Individuels	5	3	122 cm	104, 64	8
		Équipes mixtes	4	4	122 cm	24, 16	4
		Doubles	4	4	122 cm	24, 16	4
		manches					
Para Arc à poulies	50 m - H/F	Individuels	5 volées	3	80 cm à 6 zones ²	104, 64	8
		Équipes mixtes	4 volées	4	2 x 80 cm à 6 zones ²	24, 16	4
		Doubles	4 volées	4	2 x 80 cm à 6 zones ²	24, 16	4
		manches					
W1	50 m - H/F	Individuels	5	3	80 cm	104, 64	8
		Équipes mixtes	4	4	80 cm	24, 16	4
		Doubles	4	4	80 cm	24, 16	4
		manches					
VI	30 m - H/F	Individuels	5	3	80 cm	24, 16	4
		manches					

¹ - Pour les épreuves individuelles dans le cadre d'événements internationaux de paratir à l'arc, les blasons triples de 40 cm seront utilisés et, pour les épreuves par équipes mixtes et par équipes, les blasons doubles de 40 cm seront utilisés. L'utilisation de blasons simples ou doubles/triples dans toutes les autres compétitions est laissée au choix des organisateurs, qui peuvent permettre aux athlètes d'une même classe sportive et division de tirer sur un type de blason différent.

² - Pour les événements internationaux, le blason à 6 zones est obligatoire, sauf pour la division W1. L'utilisation de blasons simples ou à 6 zones dans toutes les autres compétitions est laissée au choix des organisateurs, qui peuvent permettre aux athlètes d'une même catégorie de tirer sur un type de blason différent.

H/F – Classes hommes et femmes

- Les duels sont tirés selon les appariements déterminés par les tableaux de duels, avec un maximum de 8, 16, 24, 32, 64 ou 104 athlètes ou équipes. La position dans le tableau sera déterminée selon le classement obtenu à l'occasion de l'épreuve de qualification et suivra le modèle établi au [Livre 2, Annexe 3](#).
 - *Le délégué technique et le comité d'organisation prendront conjointement une décision concernant le nombre d'individuels, d'équipes, d'équipes mixtes ou de doubles qui participeront à l'épreuve éliminatoire. Cette décision sera communiquée à toutes les associations membres inscrites dès la clôture des inscriptions finales.*
- *Un duel avec exemption est un duel qui n'a pas lieu parce qu'il n'y a pas suffisamment d'athlètes inscrits dans une ronde pour fournir des adversaires à chaque duel de cette ronde. L'athlète ou l'équipe bénéficiant d'une exemption accède à la ronde suivante.*
- *Les épreuves éliminatoires sont tirées simultanément et les duels des finales sont*

tirés en alternance.

- *Les équipes mixtes sont composées de deux (2) athlètes, un homme et une femme, et les doubles sont composés de deux (2) athlètes du même genre. Chaque membre de l'équipe tire deux (2) flèches.*
- *Dans l'épreuve éliminatoire VI, l'attribution des cibles sera organisée de façon à ce que les athlètes n'aient pas à changer de cible, même si cela signifie que leur adversaire n'est pas sur une cible adjacente.*

29.3.

Il peut y avoir des événements de paratir à l'arc à 18 m. La compétition peut être tirée à l'intérieur ou en plein air.

Les athlètes compétitionnent dans leur catégorie d'âge telle que définie à [l'article 28.5.](#)

La distance de tir sera de 18 mètres et les blasons seront les suivants :

- *Pour les catégories Para arc recourbé et Para arc à poulies, les blasons seront conformes au [Livre 3, article 7.2.2.1.](#)*
- *Pour les catégories Para arc recourbé U21, un blason de 40 cm, 10 zones pour les épreuves de qualification et les épreuves de duels.*
- *Pour les catégories Para arc à poulies U21, un triple blason de 40 cm pour les épreuves de qualification et les épreuves de duels.*
- *Pour les catégories W1 : un blason de 40 cm, 10 zones pour les épreuves de qualification et les épreuves de duels. Le 10 de 4 cm sera utilisé pour le pointage, même si un arc à poulies est utilisé.*
- *Pour les catégories W1 U21, un blason de 60 cm, 10 zones pour les épreuves de qualification et les épreuves de duels. Le 10 de 4 cm sera utilisé pour le pointage, même si un arc à poulies est utilisé.*
- *Pour les catégories VI, un blason de 60 cm, 10 zones pour les épreuves de qualification et les épreuves de duels. Le 10 de 6 cm sera utilisé pour le pointage, même si un arc à poulies est utilisé.*

CHAPITRE 30 COMPÉTITIONS

30.1.

- Jeux paralympiques
- Championnats du monde de paratir à l'arc de World Archery
- Événements de classement mondial de paratir à l'arc
- Championnats continentaux de paratir à l'arc

Pour les compétitions mentionnées ci-dessus, un athlète ne peut compétitionner que dans une seule classe. Ceci s'applique à toutes les classes pour lesquelles l'athlète est admissible.

CHAPITRE 31 TITRES ET RECORDS

31.1. Titres des Championnats du monde de paratir à l'arc

31.1.1.

Championnats du monde de paratir à l'arc de World Archery pour les divisions Para arc recourbé, Para arc à poulies et W1 :

- Championne du monde
- Champion du monde
- Championnes du monde Doubles
- Champions du monde Doubles
- Champions du monde par équipe mixte

31.1.2.

Championnats du monde de paratir à l'arc de World Archery pour la division VI :

- Champion(ne) du monde

31.2. Records du monde Para

31.2.1.

Il y aura des records du monde Para.

31.2.1.1.

Pour les U21 Femmes, U21 Hommes, Femmes et Hommes dans les divisions Para arc recourbé, Para arc à poulies, W1 et VI, selon le cas :

- *épreuve 1440 (144 flèches)*
- *épreuve 70 m (72 flèches)*
- *double épreuve 70 m (144 flèches)*
- *épreuve Para arc à poulies 50 m (72 flèches)*
- *double épreuve Para arc à poulies 50 m (144 flèches)*
- *18 m (60 flèches)*
- *épreuve en duels en individuel (15 flèches)*
- *épreuve en duels en individuel 18 m (15 flèches)*
- *Les records du monde pour les distances ci-dessus ne peuvent être tirés que comme faisant partie d'une épreuve 1440 :*
 - *90 m (36 flèches)*

- 70 m (36 flèches)
- 60 m (36 flèches)
- 50 m (36 flèches)
- 30 m (36 flèches)
- *épreuve Doubles 70 m (2 x 72 flèches)*
- *épreuve Doubles Para arc à poulies 50 m (2 x 72 flèches)*
- *épreuve en duels Doubles Para arc à poulies 50 m (16 flèches)*
- *épreuve par équipe mixte Para arc à poulies 50 m (16 flèches)*
- *épreuve par équipe mixte 70 m (144 flèches)*
- *épreuve par équipe mixte 50 m (144 flèches)*
- *épreuve Doubles Para arc à poulies 18 m (16 flèches)*
- *épreuve par équipe mixte Para arc à poulies 18 m (16 flèches)*

31.2.1.2

- Quand un athlète VI2 tire dans la classe VI1 selon les conditions prévues à [l'article 35.1.](#), le record sera seulement considéré dans la classe VI2.

31.3. Procédures

Tout ce qui concerne les records et les titres doit être référé au [Livre 2, CHAPITRE 5, Titres et records.](#)

CHAPITRE 32 Classement mondial

Un classement mondial de paratir à l'arc sera maintenu.

CHAPITRE 33 SITE DE COMPÉTITION

33.1.

Les sites de compétition et d'entraînement disposeront de tout l'équipement nécessaire ainsi que de conditions d'accès adéquates pour les utilisateurs de fauteuil roulant, telles que définies par les règlements du CIP et révisées par le Comité de paratir à l'arc.

33.2.

L'accès entre l'entrée du site et les lignes d'attente et de tir sera accessible en fauteuil roulant sans assistance.

33.3.

Deux athlètes seront placés à chaque cible au moment des événements de paratir à l'arc. Les athlètes de paratir à l'arc peuvent demeurer en tout temps sur la ligne de tir.

[Interprétation : 2018-15 janvier : Para Archers at Abled Bodied Events](#)

33.4.

Pour tous les événements de paratir à l'arc, le terrain sera marqué comme établi au [Livre 2, CHAPITRE 7 Mise en place du terrain de jeu – Épreuves sur cible](#), sauf :

- *Chaque athlète disposera d'un minimum de 1,25 m.*
- *Les couloirs pour les épreuves individuelles auront un minimum de 2,50 m.*
- *Les couloirs pour les épreuves de doubles ou d'équipes mixtes auront un minimum de 2,50 m.*

[Interprétation : 2018-15 janvier : Para Archers at Abled Bodied Events](#)

CHAPITRE 34 ÉQUIPEMENT DES ATHLÈTES

Cet article établit le type d'équipement que les athlètes sont autorisés à utiliser au moment des compétitions de paratir à l'arc. Il est de la responsabilité de l'athlète d'utiliser un équipement conforme aux règlements. Tout athlète utilisant un équipement contrevenant aux règlements de World Archery à tout moment pendant le tournoi verra ses pointages disqualifiés. Les règlements particuliers applicables à chaque division sont décrits ci-dessous, suivis des règlements applicables à toutes les divisions.

34.1. Division Para arc recourbé

Pour la division Para arc recourbé, les articles suivants sont permis :

34.1.1. Arc

Un arc de n'importe quel type pourvu qu'il réponde aux principes et à la définition d'un « arc » utilisé pour le tir sur cibles c'est-à-dire : un instrument comprenant une poignée, un corps d'arc qui ne permet pas de passage au travers et deux branches flexibles aux extrémités desquelles se trouve un embout (poupée) où vient se fixer la corde. L'arc est tendu par une seule corde venant se loger directement dans les deux embouts. Pendant l'allonge, il est tenu par une main à la poignée pendant que les doigts de l'autre main tirent la corde et relâchent la corde, sauf autorisation accordée par un classificateur et indiquée sur la carte de classification de l'athlète.

- *Les corps d'arc multicolores et les marques de fabrique localisées sur la face intérieure des deux branches ou sur le corps d'arc sont autorisés.*
- *Les corps d'arc comprenant des renforts (brace) sont autorisés tant que ces renforts ne sont pas en contact constant avec une partie du corps de l'athlète à pleine allonge ni pendant la visée.*

[Interprétation : 2019 - 15 aug - Bow Grip](#)

[Interprétation : 2023 - 15 dec - Touching Bow](#)

[Interprétation : 2024 - 13 nov - Use of Thumb](#)

34.1.2. Corde

Une corde d'arc peut être composée de brins multicolores et de tranche-fil. Elle peut comporter un tranche-fil central pour accueillir les doigts de traction, ainsi qu'un ou deux points d'encoche, auxquels peuvent être ajoutés des tranche-fils supplémentaires afin d'ajuster l'encoche de la flèche et de positionner les points d'encoche. À chacune de ses extrémités, il y a une boucle placée dans la poupée quand l'arc est bandé. L'athlète peut aussi y placer un repère pour la bouche ou pour le nez. L'extrémité du tranche-fil ne doit pas se trouver dans le champ de vision de l'athlète quand l'arc est en pleine allonge. L'athlète ne

peut pas utiliser sa corde comme aide à la visée grâce à un œillette, un point de repère, une marque ou tout autre moyen.

[Interprétation : 2018 - 8 Dec - Nocking point](#)

[Interprétation : 2024 - 13 Nov - Use of Thumb](#)

34.1.3. Repose-flèche

Un repose-flèche est autorisé.

- *Il peut être réglable et présenté plus d'un (1) support vertical.*
- *Les athlètes peuvent y placer n'importe quel bouton de pression, point de pression ou plaquette d'ancrage pourvu que ceux-ci ne soient ni électroniques ni électriques et qu'ils ne puissent pas lui servir d'aide supplémentaire à la visée.*
- *Le point de pression ne peut pas être placé à plus de quatre (4) centimètres vers l'athlète à partir du point de pivot (gorge de la poignée) de l'arc.*

[Interprétation : 2016 - 16 Nov - Arrow Rest](#)

34.1.4. Contrôle d'allonge

Un indicateur de contrôle d'allonge, sonore, tactile et/ou visuel peut être utilisé pourvu qu'il ne soit ni électrique ni électronique.

[Interprétation : 2023 - 15 Dec - Draw Check Indicator - Visual and Audible](#)

34.1.5. Sight

Un viseur d'arc est permis, mais en aucun temps plus d'un tel dispositif ne peut être utilisé.

- *Il ne doit comporter ni prisme, ni lentille/verre grossissant, ni système de mise à niveau, ni appareil/système électronique ou électrique.*
- *Il ne doit comporter qu'un seul point de visée.*
- *La longueur totale du cercle ou du point de visée (tunnel, tube, épingle de visée ou autre accessoire allongé correspondant) ne doit pas dépasser deux (2) cm dans la ligne de vision de l'athlète. Les points de visée en fibre optique doivent à une extrémité ne pas dépasser deux (2) centimètres avant de se courber et à l'autre extrémité être en dehors de la ligne de vision de l'athlète.*
- *Un viseur attaché à l'arc peut être réglé latéralement et verticalement et doit répondre aux conditions suivantes:*
 - *une extension de viseur est autorisée.*
 - *une plaquette ou une bande adhésive sur laquelle les distances sont indiquées peut être fixée sur le viseur comme repère pour évaluer les distances, mais en aucun cas elle ne peut servir d'aide supplémentaire à la visée.*

34.1.6. Stabilisateurs

Les stabilisateurs et les absorbeurs de vibrations peuvent être fixés à l'arc.

Ils ne peuvent pas :

- *servir de guide à la corde;*
- *toucher de façon constante une partie du corps de l'athlète à pleine allonge et pendant la visée;*
- *ni représenter un danger ou un obstacle pour les autres athlètes.*

34.1.7. Arrows

Des flèches de n'importe quel type à condition qu'elles répondent à la définition du mot « flèche » généralement utilisé pour le tir sur cibles. Ces flèches ne doivent pas abîmer exagérément les blasons ou les buttes de tir.

- *Une flèche se compose d'un fût avec une pointe, une encoche, des empennages et, le cas échéant, un cresting.*
- *Le diamètre maximal des flèches ne peut pas dépasser 9,3 mm. Les décorations adhésives) ne sont pas considérées comme faisant parti de de cette limitation tant qu'elles ne dépassent pas 22 cm en direction de la pointe en mesurant de la gorge de l'encoche où est placée la corde à leur extrémité.*
- *Le diamètre maximal des pointes est de 9,4 mm.*
- *Toutes les flèches d'un athlète doivent être marquées, sur le tube ou les décorations adhésives du nom ou des initiales de l'athlète.*
- *Toutes les flèches tirées au cours d'une même volée doivent avoir l'air identiques, porter des plumes d'un même matériau et d'une même combinaison de couleurs comme empennage, les mêmes encoches et les mêmes décorations (s'il y en a).*
- *Les encoches traçantes (encoches électriquement ou électroniquement lumineuses) ne sont pas autorisées.*

34.1.8. Protection pour les doigts

Une protection pour les doigts. Que ce soit un protège-doigt, un doigtier, un gant de tir (sangle pour le poignet autorisée), une palette ou une combinaison de protections, elle ne doit servir qu'à tendre, tenir et lâcher la corde, mais en aucune manière elle ne doit contenir un objet, un système qui pourrait aider l'athlète à tendre, tenir et lâcher la corde.

Une protection des doigts peut comprendre les éléments suivants :

- *Une plaquette d'ancrage pour l'aider à positionner le point d'ancrage.*
- *Des repose-doigts ou pouce pour les doigts qui ne lui servent pas à tendre la corde.*
- *Des sangles autour des doigts pour assurer la protection à la main.*
- *Un séparateur de doigts pour qu'il ne pince pas la flèche.*
- *Plaquettes pour maintenir ensemble les différent(e)s épaisseurs/matériaux.*
- *Extensions de plaquettes pour un placement constant de la main.*
- *La protection peut comporter autant de matériaux et d'épaisseurs que souhaité.*

- Aucune partie de la protection ne peut s'étendre autour de la main entre le pouce et les doigts, au-delà de l'articulation du poignet ou restreindre le mouvement de celui-ci.
- Sur la main d'arc, l'athlète peut porter un gant ordinaire, une mitaine ou toute autre protection similaire, mais celle-ci ne doit pas être attachée à la poignée de l'arc.

[Interprétation : 2021 - 15 Nov - Thumb Ring](#)

34.2. Divisons Para arc à poulies

Dans la division Para arc à poulies, le matériel suivant est décrit. Tous les types de dispositifs additionnels sont permis à moins qu'ils ne soient électriques ou électroniques, qu'ils compromettent la sécurité ou qu'ils causent une perturbation injuste aux autres athlètes.

[Interprétation : 2015 - 27 Jun - Anti-torque Hand Piece](#)

34.2.1. Arc

Un arc à poulies avec passage possible de la flèche à l'intérieur du corps d'arc, son allonge est mécaniquement réglée par un système de poulies ou de cames. L'arc est tendu par un(e) ou plusieurs câbles/cordes attaché(s)(es) directement aux cames ou aux poupées des branches, aux câbles ou par tout autre moyen en fonction de son design. En situation de tir, l'arc est tenu d'une main par la poignée (prise), tandis que les doigts de l'autre main tirent et relâchent la corde, sauf autorisation accordée par un classificateur et indiquée sur la carte de classification.

- *Sa puissance d'allonge ne doit pas dépasser soixante (60) livres.*
- *Un support de poignée ou des câbles séparés sont permis, à condition qu'ils ne touchent pas continuellement une partie du corps de l'athlète quand l'arc est à pleine allonge et pendant la visée.*

[Interprétation : 2023 - 15 December - Touching Bow](#)

34.2.2 Corde

Une corde de n'importe quel type, qui peut inclure :

- *un ou plusieurs tranchefils pour accommoder les points d'encoche*
- *un repère pour la bouche*
- *un repère pour le nez*
- *un œillette*
- *un œillette avec appareil d'orientation*
- *une boucle de corde (D-Loop)*
- *des silencieux*
- *des poids pour la corde*

Tout autre pièce est permise.

[Interprétation : 2021 - 30 Nov - Adjustable aperture peep sight](#)

34.2.3. Repose-flèche

Le point de pression du repose-flèche, qui peut être réglable, ne doit pas être situé à plus de six (6) cm vers l'athlète à partir du point pivot de la poignée.

34.2.4. Stabilisateurs

Tout nombre de stabilisateurs est autorisé, à condition qu'ils ne :

- *touchent de façon constante une partie du corps de l'athlète à pleine allonge ni pendant la visée.*
- *présentent un danger ou une obstruction pour les autres athlètes.*

34.2.5. Contrôleurs d'allonge

Des contrôleurs d'allonge sonores, tactiles et/ou visuels sont autorisés tant que ceux-ci ne sont ni électriques ni électroniques.

[Interprétation : 2023 - 15 Dec - Draw Check Indicator - Visual and Audible](#)

34.2.6. Viseur

Un viseur attaché à l'arc :

- *peut être réglé latéralement ou verticalement et peut aussi incorporer un système de mise à niveau, des lentilles/verres grossissants et/ou des prismes.*
- *peuvent être en fibre optique et si l'athlète le souhaite illuminée par une source lumineuse chimique qui sera encastrée de manière à ne pas déranger les autres athlètes.*
- *les viseurs 'peep elimination' peuvent être utilisés pour la division arc à poulies tant qu'ils ne contiennent aucun système électrique ou électronique.*

[Interprétation : 2019 - 14 Aug - Compound Sight](#)

34.2.7. Décocheur

Un décocheur peut être utilisé, pourvu qu'il ne soit fixé de façon permanente à l'arc. Tout type de protection pour les doigts peut être utilisé.

[Interprétation : 2024 - 13 Nov - Use of Thumb.](#)

34.2.8. Flèches

Voir [l'article 34.1.7 Flèches](#).

34.3. Division W1

Pour la division W1, des arcs recourbés ou des arcs à poulies peuvent être utilisés. Les règlements concernant le matériel sont les mêmes que ceux des divisions Para arc à poulies et Para arc recourbé, avec les exceptions suivantes :

- *Sa puissance d'allonge ne doit pas dépasser 45 livres.*
- *Les œillets et les viseurs avec verre grossissant ne sont pas permis.*
- *Un seul repère pour les lèvres ou le nez est permis.*
- *Un niveau n'est pas permis.*
- *Les décocheurs sont permis.*

34.4. Division VI

34.4.1. Arc

Pour la division VI, des arcs recourbés ou des arcs à poulies peuvent être utilisés. Les règlements concernant le matériel sont les mêmes que ceux des divisions Para arc à poulies et Para arc recourbé, avec les exceptions suivantes :

- *Sa puissance d'allonge ne doit pas dépasser 45 livres.*
- *L'arc à poulies peut être tiré avec les doigts ou avec un décocheur.*
- *Un niveau n'est pas permis.*

34.4.2. Viseurs tactiles

Les athlètes de la division VI utiliseront un viseur tactile et aucun autre viseur ne sera permis.

La taille du viseur tactile ne doit pas dépasser 2 cm dans toute direction et celui-ci doit uniquement être en contact avec le dos de la main de l'athlète, entre le poignet et la base des doigts. Il peut être placé entre les jointures, mais non entre les doigts.

Le dispositif/support de visée ne doit pas représenter un obstacle pour les autres compétiteurs.

La largeur totale du support/des repères de pieds ne doit pas dépasser 80 cm.

La partie fonctionnelle des repères de pieds en contact avec l'athlète ne doit pas dépasser de plus de 6 cm du sol.

Une fois installé, le dispositif/support de visée peut demeurer sur le terrain jusqu'à la fin de la compétition de l'athlète pour cette journée, puis être retiré.

34.4.3. Bandeau

Les athlètes de la classe sportive VI1 porteront un bandeau. Les athlètes de la classe sportive

VI2 ne porteront pas de bandeau.

Un bandeau peut être un masque de sommeil, des lunettes enveloppantes ou des lunettes protectrices et sera vérifié par les juges au moment de l'inspection du matériel. Il pourra être vérifié de nouveau à tout moment pendant la compétition.

Sur le site de compétition, le bandeau devra être porté en tout temps sur le terrain de jeu, y compris à l'occasion de l'installation du matériel, pendant l'entraînement et jusqu'à la fin de la compétition de l'athlète pour cette journée.

34.5. Accessoires pour toutes les divisions

34.5.1

Les accessoires autorisés pour toutes les divisions sont :

- *dragonnes (protèges-bras)*
- *protèges-poitrine*
- *plastrons*
- *bandoirs*
- *carquois (à porter dans le dos, à la hanche ou à poser au sol)*
- *Les appareils pour surélever (en partie ou entièrement) un pied qu'ils soient attachés ou non aux chaussures sont autorisés tant qu'ils ne représentent pas un danger pour les autres athlètes sur la ligne ou le pas de tir et ne dépassent pas de plus de deux (2) centimètres de l'empreinte de la chaussure.*
- *Des indicateurs de vent, non électriques ou non électroniques, peuvent être fixés à l'équipement (p. ex., des rubans légers). **(Divisions arc recourbé et arc à poulies seulement)***
- *Les appareils mobiles, tels que les téléphones cellulaires, sont autorisés devant la ligne d'attente pour exécuter des logiciels permettant simplement à l'athlète de noter l'impact des flèches sur la cible, comme il le ferait sur un support papier prévu à cet effet. Ils peuvent aussi être utilisés pour photographier les flèches de l'athlète dans la cible ainsi que ses cartes de pointage.*
- *Les dispositifs électroniques utilisés pour surveiller des données physiologiques, tels que les montres d'activité portées au poignet, les montres intelligentes et les ceintures thoraciques de fréquence cardiaque, sont autorisés. Les données peuvent être transmises électroniquement à un appareil électronique apparié, à condition que le dispositif porté par l'athlète ne soit pas visuellement intrusif (p. ex., aucun dispositif de suivi oculaire, aucun appareil EEG porté sur la tête, etc.).*

[Interprétation : 2021 - 15 Nov - Fivics Elbow Device](#)

[Interprétation : 2023 - 15 September - Kinesio Tape](#)

34.5.2.

Les accessoires non autorisés pour toutes les divisions sont :

- *Tout dispositif électronique ou électrique pouvant être fixé à l'équipement de l'athlète.*
- *L'utilisation de tout dispositif de communication vocale électronique, d'écouteurs ou de dispositifs de réduction du bruit devant la ligne d'attente.*

- *Pour les appareils mobiles, aucun logiciel aidant au réglage du viseur d'arc ne peut être utilisé nulle part sur le terrain de tir à l'arc (ce qui inclut tout espace devant ou derrière la ligne de tir jusqu'à la zone des spectateurs).*

[Interprétation : 2021 - 15 Nov - Mantis Training Tool](#)

[Interprétation : 2023 - 15 April - Tablet Use as a Scope](#)

[Interprétation : 2019 - 30-Mar - Loop Hearing Aid](#)

[Interprétation : 2025 - Apr 08 - Noise Frequency Devices](#)

34.5.2.1.

Le matériel de l'athlète ne peut comporter aucune sorte de couleurs de camouflage.

[Interprétation : 2023 - 15 December - Camouflage](#)

TAC 34.5.2.1

Tir à l'Arc Canada ne restreint aucunement l'usage de matériel aux couleurs de camouflage (autre que pour l'habillement) tel que sur les arcs, carquois, sac à dos, etc.

34.6. Supports visuels

Des jumelles, un télescope ou tout autre support visuel peuvent être utilisés pour situer les points d'impact des flèches :

- *Ils ne doivent, cependant, ni être utilisés pour évaluer les distances ni représenter un obstacle pour les autres athlètes.*
- *Le point le plus élevé du verre doit se situer sous l'aisselle de l'athlète quand il est à pleine allonge.*
- *Les athlètes peuvent porter des lunettes de vue, de r ou de soleil, mais celles-ci ne doivent pas comporter de micro- objectif ni autre appareil similaire ni présenter de marque pouvant servir d'aide à la visée.*
- *Si un athlète a besoin de couvrir l'œil ou le verre de sa paire de lunettes pour l'œil qui ne lui sert pas à viser, il doit entièrement le recouvrir de ruban adhésif, de plastique par exemple ou encore utiliser un cache œil. Le type de recouvrement ne doit pas créer de ligne de référence nette.*

[Interprétation : 2019 - 19 Dec - Shooting Glasses](#)

34.7. Communication électronique

Pour les Jeux paralympiques, les appareils/système de communication électroniques sont interdits sur le terrain de compétition sauf à la demande du comité d'organisation.

[Interprétation : 2019 - 30-Mar - Loop Hearing Aid](#)

34.8. Matériel adapté

Le matériel adapté est permis seulement s'il est autorisé par les classificateurs et inscrit sur la carte de classification de l'athlète. Le matériel adapté est décrit à [l'Annexe 2 – Matériel](#)

[adapté.](#)

Les athlètes doivent utiliser uniquement du matériel adapté conforme aux présents règlements et utilisé conformément à ceux-ci. Tout matériel adapté que les juges ou les classificateurs jugent susceptible d'accorder un avantage injuste à un athlète ou qui n'est pas expressément permis par les présents règlements est interdit.

34.9. Inspection de l'équipement

La veille du premier jour de la compétition, les organisateurs prévoient, sur le terrain d'entraînement ou à proximité, l'inspection par les juges de tout l'équipement, y compris les pièces de rechange et les accessoires que chaque athlète utilisera aux Championnats du monde, des Jeux olympiques, d'autres Jeux et d'autres compétitions internationales. Les athlètes souhaitant faire inspecter leur équipement devront le présenter (y compris les pièces de rechange) aux juges pour inspection la veille du premier jour de compétition. Les juges peuvent aussi effectuer des inspections ponctuelles de l'équipement des athlètes à tout moment pendant la compétition.

34.9.1

Les juges peuvent exiger que l'équipement soit modifié s'il est jugé non conforme aux règlements relatifs à l'équipement.

[2018-May-20: Judge's Right to Require Equipment Disassembly](#)

34.9.2

Les cartes de classification devront être présentées dans l'inspection du matériel et demeurer disponibles pour les juges pendant toute la compétition. Les versions électroniques sont acceptées.

34.9.3

Les juges peuvent effectuer des inspections additionnelles du matériel à tout moment pendant la compétition ou à la conclusion de celle-ci, à leur discrétion.

34.10. Équipement sur le terrain des finales

- *Les athlètes peuvent disposer de deux ensembles d'arcs, chacun comprenant tous les accessoires mentionnés ci-dessus, à l'exception des télescopes.*
- *Les officiels peuvent porter une ceinture avec des accessoires d'équipe, ainsi qu'une paire de jumelles ou un télescope.*

CHAPITRE 35 DÉFICIENCE VISUELLE – CLASSES SPORTIVES ET ASSISTANTS

35.1. Classes sportives

Il y aura deux classes sportives pour les athlètes ayant une déficience visuelle, VI1 et VI2.

S'il n'y a pas suffisamment d'inscriptions finales dans l'une ou l'autre des classes sportives, ou dans les deux, une seule compétition regroupant tous les athlètes VI aura lieu et tous les athlètes VI porteront un bandeau, peu importe leur classe sportive respective. Quand il n'y a qu'une seule catégorie pour les athlètes VI, les associations membres peuvent inscrire un maximum de 6 athlètes VI, peu importe leur classe sportive respective.

35.2. Assistants

Un athlète VI peut être accompagné d'une personne agissant comme assistant, qui doit être assise derrière l'athlète, à 1 m derrière la ligne de tir.

35.2.1.

Le rôle de l'assistant est d'indiquer à l'athlète la position des flèches dans le blason et de l'informer de toute question de sécurité.

35.2.2.

L'assistant ne doit pas déranger les autres athlètes quand il ou elle donne de l'assistance en entraînement.

35.2.3.

Quand l'athlète a terminé de tirer, l'assistant retournera derrière la ligne d'attente. L'athlète peut demeurer sur la ligne de tir pendant toute la période de tir ou retourner derrière la ligne d'attente à sa discrétion.

35.2.4.

L'assistant peut uniquement ajuster le viseur et/ou installer le matériel entre les volées d'entraînement et/ou de pointage. L'assistant peut guider l'athlète jusqu'à la cible et le ramener à la ligne de tir. L'athlète peut ajuster le viseur tactile à tout moment pendant le tir.

35.2.5.

L'assistant effectuera le pointage pour l'athlète. Chaque athlète signera sa propre feuille de pointage.

35.2.6.

L'athlète et l'assistant devront être reconnaissables comme partenaires en portant le même uniforme.

35.2.7.

Durant les qualifications et les duels, un athlète VI peut avoir un assistant ou un entraîneur, mais non les deux.

35.3.

Pour tous les tournois internationaux et/ou les tournois enregistrés auprès de World Archery, aucun animal « d'assistance » ou « de soutien » ne sera permis sur le terrain de jeu.

TAC 35.3.1

Les animaux de compagnie ne sont pas permis sur le terrain de jeu au cours d'événements de tir sur cible, tir en campagne et tir 3D.

TAC 35.3.2

Les animaux d'assistance ou de soutien sont permis sur le terrain de jeu avec les restrictions suivantes :

- L'animal doit être sécurisé et ne peut interférer avec l'événement; et
- L'animal n'est pas permis dans la zone de la ligne de tir / du piquet de tir pendant que les athlètes tirent.

CHAPITRE 36 TIR ET CONDUITE

36.1.

Les athlètes tirent leurs flèches par volées de trois (3) ou six (6) flèches sauf indication contraire.

[Interprétation : 2023 - 15 Jan - Failure to Shoot Arrows](#)

36.2

Pendant les exempts, le tir sur le terrain de compétition pour les individuels est limité à trois (3) flèches par volée, pour les trois (3) premières manches en Para arc recourbé, W1 et VI, et à cinq (5) volées pour le Para arc à poulies. Pour les doubles ou les équipes mixtes, la pratique sera limitée à quatre (4) flèches (2 flèches par athlète) par volée et à un maximum de trois (3) manches pour le Paratir à l'arc recourbé, W1 et VI, et quatre (4) volées pour le Para arc à poulies. Si un athlète ou une équipe tire plus de flèches que le nombre autorisé pour une volée après avoir reçu un avertissement d'un arbitre, il ou elle peut se voir refuser toute pratique ultérieure sur le terrain de compétition, mais cette infraction n'affectera pas le duel suivant.

36.3.

Les athlètes ne peuvent pas lever le bras d'arc avant le signal de début des tirs.

36.4.

Sauf indication contraire sur la carte de classification, les athlètes tireront en position debout et sans soutien, la tête alignée au-dessus de la ligne de tir à pleine allonge.

36.5.

Sous aucun prétexte, les athlètes ne peuvent retirer deux fois une même flèche.

36.5.1.

Une flèche peut être considérée comme n'ayant pas été tirée si :

- elle tombe de l'arc ou que l'athlète a manqué son tir et qu'une partie du tube se trouve à l'intérieur de la zone entre la ligne de tir et la ligne des trois (3) m, pour autant que la flèche n'ait pas rebondi.*
- si le blason ou la butte de tir tombe ou est déplacé(e) par le vent et qu'il soit impossible pour les juges de déterminer les pointages des flèches tirées. Les juges prendront les mesures qu'ils jugeront nécessaires et accorderont le temps adéquat pour tirer le nombre de flèches concerné.*

36.6.

Pendant qu'un athlète est sur la ligne de tir, l'entraîneur peut lui fournir des conseils non électroniques, pour autant que cela ne dérange pas les autres athlètes.

[Interprétation : 2019 - 30-Mar - Loop Hearing Aid](#)

36.6.1.

Dans les épreuves de doubles ou d'équipes mixtes, les athlètes et l'entraîneur peuvent s'entraider verbalement, qu'ils soient sur la ligne de tir ou non. Pendant le tir, l'entraîneur ne peut prodiguer des conseils qu'à partir de l'emplacement déterminé par le COL (Comité organisateur local). Une seule longue-vue est autorisée pour les athlètes et l'entraîneur.

36.7.

Aucun athlète ne peut toucher au matériel d'un autre athlète sans son consentement.

36.8.

Il est interdit de fumer, de vapoter ou d'utiliser des cigarettes électroniques sur le terrain de jeu ou le terrain d'entraînement.

36.9.

Aucun athlète ne peut armer son arc sauf quand il ou elle se trouve sur la ligne de tir. Au moment d'armer la corde, l'arc doit toujours être dirigé vers sa propre cible.

36.10.

Aucun athlète ne doit utiliser une technique qui, de l'avis des juges, pourrait, en cas de lâcher accidentel ou autre, permettre à la flèche de dépasser la zone de sécurité ou les dispositifs de sécurité.

CHAPITRE 37 ORDRE DE TIR ET CONTRÔLE DES TEMPS

37.1. Ordre de tir

37.1.1.

Dans les événements Para, il y a une seule ligne de tir avec un maximum de 2 athlètes par cible.

37.1.2.

Sauf pendant les duels, la position des athlètes sur la ligne de tir se fait par accord mutuel, à condition que tous les athlètes de cette cible en informent un arbitre avant le début des tirs à une distance donnée.

S'il n'y a pas d'accord, les positions seront les suivantes :

- *l'athlète A tirera sur la gauche et l'athlète B sur la droite.*

37.1.3.

La position sur la ligne de tir pour les duels individuels et par équipes suivra le tableau des matchs. L'athlète ou l'équipe figurant sur la ligne supérieure de chaque paire (du tableau) tirera du côté gauche de ce duel. L'attribution des cibles pour chaque étape de la compétition relève du choix des organisateurs.

37.1.4.

Aux Championnats du monde de paratir et autres compétitions internationales :

37.1.4.1.

Dans les duels individuels avec tir en alternance :

- *Pour les épreuves finales, chaque athlète tirera sur une cible séparée et ne se déplacera pas à la cible pour marquer les pointages et récupérer les flèches. Chaque athlète devra nommer un agent afin de vérifier les pointages notés, marquer les impacts des flèches et retirer les flèches. Les flèches seront remises à l'athlète à la fin de chaque volée/manche à partir de la deuxième volée/manche.*
- *L'athlète le mieux classé après l'épreuve de qualification décidera de l'ordre de tir de la première volée/manche. L'athlète ayant le plus faible nombre de points de manche en paratir à l'arc recourbé, W1 et VI, ou le plus faible pointage cumulatif en paratir à l'arc à poulies, tirera en premier à la volée/manche suivante. Si les athlètes sont à égalité, l'athlète ayant tiré en premier au moment de la première volée/manche tirera en premier à la suivante ou au moment du tir de barrage.*

37.1.4.2.

Dans les épreuves de doubles ou d'équipes mixtes (les deux équipes tirant en même temps) :

- *Les athlètes de l'équipe tireront deux (2) flèches chacun dans l'ordre de leur choix.*
- *Les athlètes peuvent demeurer sur la ligne de tir pendant toute la durée du duel. Ils indiqueront qu'ils ont terminé de tirer en levant une main au-dessus de leur tête ou en utilisant d'autres signaux convenus avec le juge si l'athlète ne peut lever une main.*
- *Les athlètes qui ne tirent pas ne peuvent retirer leurs flèches de leur carquois, ou ramasser une flèche au sol s'ils n'utilisent pas de carquois, avant que l'athlète qui tire ne donne le signal indiquant la fin du tir.*
- *Dans les duels par équipes en Para arc à poulies ou W1, les athlètes ne doivent pas accrocher leur décocheur à la corde avant que le signal de tir ne soit donné. Une fois le signal donné, le décocheur d'un athlète peut être accroché avant ou après l'encochage de la flèche sur la corde. En aucun temps plus de deux décocheurs ne peuvent être accrochés simultanément. Cette restriction ne s'applique pas aux athlètes Para dont la classification permet l'utilisation d'une palette buccale fixée en permanence à la corde.*
- *Les infractions aux règlements des épreuves par équipes seront traitées conformément au [CHAPITRE 38 - Conséquences en cas d'infraction aux règlements](#).*

37.1.4.3.

Dans les épreuves finales de doubles ou d'équipes mixtes (tir en alternance) :

- *L'équipe la mieux classée après l'épreuve de qualification décidera de l'ordre de tir de la première volée. L'équipe ayant le plus faible nombre de points de manche en paratir à l'arc recourbé, W1 ou VI, ou le plus faible pointage cumulatif en Para arc à poulies, tirera en premier à la volée/manche suivante. Si les équipes sont à égalité, l'équipe ayant commencé le duel tirera en premier.*
- *Les membres d'une équipe doivent alterner après chaque tir afin que chaque membre ait tiré une flèche à chaque phase de la rotation.*
- *Quand les deux membres du double ou de l'équipe mixte ont chacun tiré une flèche et que le dernier athlète a donné le signal indiquant la fin du tir, le chronomètre de cette équipe est arrêté et affiche le temps restant.*
- *Quand le chronomètre de la deuxième équipe est mis en marche, le premier athlète de cette équipe peut commencer le processus de tir en accrochant son décocheur à la corde ou en retirant une flèche du carquois ou du sol.*

- *Cette procédure est répétée jusqu'à ce que les deux équipes aient tiré quatre (4) flèches ou que leur temps de tir soit expiré.*
- *En cas de tir de barrage, l'équipe ayant tiré en premier dans le duel commencera le tir de barrage et l'alternance entre les équipes se fera après chaque flèche.*

37.2. Temps alloué

37.2.1.

Le temps total permis pour tirer une volée sera déterminé par le nombre total de flèches à tirer dans la volée.

37.2.1.1.

Pour toutes les épreuves de classement mondial Para et autres événements nationaux ou internationaux annoncés à l'avance par les organisateurs, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- *Vingt (20) secondes par flèche est le temps accordé pour toutes les rondes de doubles et d'équipes mixtes, y compris les tirs de barrage.*
- *Trente (30) secondes par flèche est le temps accordé pour le tir individuel en alternance, y compris les tirs de barrage.*
- *Quarante (40) secondes par flèche est le temps accordé pour le tir individuel pendant les qualifications et les rondes en duel où le tir en alternance ne s'applique pas, y compris les tirs de barrage.*

37.2.2.

La limite de temps peut être prolongée dans des circonstances exceptionnelles.

37.2.3

Les athlètes Para peuvent demeurer sur la ligne de tir.

37.2.3.1

Quand il y a tir individuel en alternance, les athlètes Para en compétition se placeront sur la ligne de tir au signal d'avertissement de dix (10) secondes. À la fin des 10 secondes, un signal sonore indiquera le début de la période de tir de trente (30) secondes pour le premier athlète du duel. Dès que la première flèche est tirée ou que le temps est écoulé, le chronomètre de l'athlète adverse est mis en marche afin d'indiquer la période appropriée de trente (30) secondes pour tirer une flèche. Les athlètes du duel continueront ensuite à tirer en alternance selon le signal visuel du chronomètre jusqu'à ce que chaque athlète ait tiré ses trois flèches ou qu'un athlète soit assuré de perdre le duel. L'athlète perdant peut alors

quitter la ligne de tir et féliciter le gagnant.

Si le temps est écoulé, un signal sonore indiquera à l'autre athlète/équipe le début ou la fin de la volée/manche.

37.2.4

Si le tir est suspendu pendant une volée pour quelque raison que ce soit, la limite de temps sera ajustée. Le temps de tir sera déterminé selon le nombre de flèches restant à tirer, incluant le signal de 10 secondes.

37.2.4.1

Dans les épreuves individuelles, quarante (40) secondes par flèche seront accordées (trente (30) secondes en tir alterné).

37.2.4.2

Dans les épreuves de doubles ou d'équipes mixtes, si le tir est suspendu et si le temps restant au chronomètre est supérieur au total de vingt (20) secondes par flèche restante à tirer par l'équipe, tel que déterminé par le directeur de tir ou le juge, alors le tir reprendra avec ce temps restant. Autrement, l'équipe disposera de vingt (20) secondes par flèche restante à tirer. Dans tous les cas, le tir reprendra à partir de la ligne de tir.

37.3. Contrôle visuel et acoustique des temps

37.3.1.

Quand les tirs sont contrôlés par des lumières (excepté dans les finales des épreuves de duels) :

ROUGE : le directeur de tir donne deux (2) signaux sonores pour que tous les athlètes désignés aillent occuper la ligne de tir.

VERT : quand les lumières deviennent vertes dix (10) secondes plus tard, le directeur de tir donne un (1) signal sonore pour annoncer le début des tirs.

JAUNE : ce signal d'avertissement apparaît trente (30) secondes avant la fin du temps limite excepté pour les finales quand les athlètes tirent en alternance.

ROUGE : ce signal signifie que le temps de tir est terminé et trois (3) signaux sonores seront donnés pour commencer le marquage des pointages.

Les deux systèmes (feux et chronomètres) doivent être synchronisés. En cas de divergence, le chronomètre numérique prévaut.

37.3.2.

Une fois la ligne de tir dégagée, le signal approprié pour le changement ou le marquage des pointages sera donné, à moins que les arbitres n'aient été informés qu'il reste encore des athlètes qui n'ont pas tiré toutes leurs flèches.

37.3.3

En cas d'urgence, une série d'au moins cinq (5) signaux sonores sera donnée pour indiquer que tout tir doit cesser. Si le tir est interrompu pendant une volée pour quelque raison que ce soit, un signal sonore sera donné pour reprendre le tir.

37.3.4.

S'il y a plus d'un duel prévu sur un même terrain de jeu au même moment et en tir alterné, aucun signal sonore ne doit être donné pour indiquer le début de chaque période de tir sauf pour le début du duel.

37.4. Procédures

37.4.1. Défaillance de l'équipement et situation médicale

En cas (pendant la ronde de qualification) de défaillance de l'équipement, vérifiée par un arbitre, ou de problème médical, confirmé par le personnel médical, du temps additionnel peut être accordé pour effectuer les réparations nécessaires, remplacer l'équipement endommagé ou permettre au personnel médical de déterminer le problème et de décider si l'athlète est apte à poursuivre la compétition sans assistance. Toutefois, le temps maximal ou le nombre de volées pour tirer les flèches de reprise est d'environ 15 minutes (en respectant l'ordre de tir et le chronométrage habituels), ou de deux volées si les volées sont de six flèches, et de trois volées si les volées sont de trois flèches. L'athlète tirera le nombre approprié de flèches dès que possible, sous la supervision d'un arbitre.

Dans le cadre des épreuves de classement mondial Para ou d'autres compétitions internationales Para, y compris les Championnats du monde, continentaux ou jeunesse, aucun temps additionnel ne sera accordé en cas de défaillance de l'équipement ou pour le traitement de problèmes médicaux. Toutefois, l'athlète concerné peut quitter la ligne de tir pour régler la situation et revenir tirer les flèches restantes si le temps le permet. Dans l'épreuve par équipe, les autres membres de l'équipe peuvent tirer entre-temps.

37.4.2. Forfaits et laissez-passer

Les flèches des athlètes individuels ou des équipes bénéficiant d'un laissez-passer ou d'un forfait ne seront pas comptabilisées. Les athlètes bénéficiant d'une exemption accèdent à la ronde suivante. Les athlètes ayant une exemption peuvent s'entraîner sur le terrain d'entraînement, sur une partie inutilisée du terrain de compétition ou sur des cibles

désignées à côté des athlètes qui tirent leurs duels, conformément [Livre 3, Article 10.2](#).

Dans les duels, un duel forfait est un duel pour lequel un des deux athlètes/équipes n'est pas présent au moment de décider de l'ordre de tir ou quand un(e) athlète/équipe n'est pas présent(e) au début du duel (les deux athlètes/équipes tirant en même temps).

L'athlète/l'équipe présent(e) au moment de décider de l'ordre de tir ou présent(e) devant la butte de tir désignée au début du duel sera alors déclaré(e) gagnant(e) de ce duel.

[Interprétation : 2023 - 15 December - Forfeit in Matches](#)

37.4.3. Arriver en retard

Les athlètes qui arrivent après le début des tirs perdent le nombre de flèches déjà tirées à moins que le président de la commission des arbitres du tournoi ou son remplaçant estime que les athlètes ont été retardés par des circonstances indépendantes de leur volonté. Dans ce cas, ceux-ci peuvent rattraper jusqu'à douze (12) flèches perdues une fois le tir à cette distance terminé.

[Interprétation : 2023 - 15 December - Forfeit in Matches](#)

37.4.4. Remplacements en équipe

Pour les duels, une équipe de doubles ou une équipe mixte est composée des deux athlètes les mieux classés à l'issue de la ronde de qualification. En cas de remplacement, le capitaine de l'équipe doit en aviser par écrit le vérificateur officiel des résultats approuvés ou le président des arbitres, au moins quinze minutes avant le début de l'entraînement officiel du premier duel de la phase des duels pour l'épreuve concernée. L'athlète remplaçant doit avoir participé à la ronde de qualification. Si un remplacement est effectué, les médailles ne seront attribuées qu'aux athlètes ayant tiré dans la phase des duels par équipes. Toute infraction à ce qui précède entraînera la disqualification de l'équipe.

CHAPITRE 38. MARQUAGE DES POINTAGES

38.1. Marquage des pointages - Général

38.1.1

Chaque cible aura deux cartes de pointage, dont l'une peut être électronique. En cas de divergence dans la valeur des flèches entre une feuille de pointage électronique et une feuille papier, la feuille papier prévaut.

38.1.2.

Le marquage des pointages se fait à la fin de chaque volée/manche.

38.1.3.

Les marqueurs doivent inscrire les valeurs de chaque flèche sur les feuilles de pointage, et ce, en ordre décroissant, selon les indications de l'athlète (ou de l'agent de l'athlète) à qui les flèches appartiennent. Les autres athlètes de cette cible vérifient la valeur de chaque flèche annoncée et, en cas de désaccord, ils doivent appeler l'arbitre désigné dont la décision sera finale.

38.1.4. Tir en manches et pointage cumulatif

Les divisions de paratir à l'arc recourbé, W1 et VI utiliseront le système de manches. La division de paratir à l'arc à poulies utilisera un pointage cumulatif.

Dans la ronde en duels, en cas de tir simultané, les valeurs des flèches doivent être annoncées par l'athlète (ou l'agent de l'athlète). L'adversaire (ou l'agent de l'adversaire) doit vérifier l'exactitude des valeurs annoncées et, en cas de désaccord, appeler l'arbitre désigné dont la décision sera finale.

38.1.4.1. Tir en manches individuel

- *Dans chaque manche, l'athlète avec le pointage le plus élevé de la volée obtient deux (2) points de manche. En cas d'égalité, chaque athlète marque un (1) point de manche.*
- *Aussitôt qu'un athlète atteint six (6) points de manche, celui-ci ou celle-ci est déclaré vainqueur et progresse vers l'étape suivante.*

38.1.4.2. Tir en manches par équipe

- *Dans chaque manche de doubles ou d'équipes mixtes, l'équipe avec le pointage le plus élevé de la manche obtient deux (2) points de manche. En cas d'égalité, chaque équipe marque un (1) point de manche.*

- *Aussitôt qu'une équipe atteint cinq (5) points de manche, celle-ci est déclarée vainqueur et progresse vers l'étape suivante.*

38.1.4.3. Pointage cumulatif individuel

- *À chaque volée, les pointages totaux sont enregistrés.*
- *À l'issue de cinq volées, l'athlète ayant le pointage total le plus élevé est le vainqueur.*

38.1.4.4. Pointage cumulatif par équipe

- *À chaque volée, les pointages totaux sont enregistrés.*
- *À l'issue de quatre volées, l'équipe ayant le pointage total le plus élevé est déclarée vainqueur.*

38.1.5

Pour les cas de tir en alternance, les marqueurs doivent noter les valeurs des flèches dans l'ordre dans lequel elles sont tirées. Ces valeurs non officielles seront contrôlées par l'agent de l'athlète au moment du marquage officiel des pointages à la butte de tir. Pour vérifier les pointages, l'arbitre désigné de la butte de tir annonce les valeurs des flèches en ordre décroissant et doit signer tous les changements effectués.

38.1.6

Les athlètes peuvent déléguer à leur capitaine d'équipe, à leur entraîneur ou à un autre athlète tirant sur leur propre butte de tir la responsabilité de marquer leurs points et de récupérer leurs flèches tant qu'eux-mêmes ne se déplacent pas à la butte de tir.

38.2. Pointage des flèches

Le pointage d'une flèche est déterminé en fonction de la position de son tube dans le blason. Si le tube d'une flèche touche deux couleurs ou une ligne de séparation entre deux zones marquantes alors celle-ci se voit attribuer la valeur la plus haute des deux zones concernées.

38.2.1

Il est interdit de toucher les flèches, le(s) blason(s) ou la butte de tir avant la fin du marquage des pointages de toutes les flèches de la butte de tir.

38.2.2

Si on retrouve dans une butte de tir, sur le sol près de la butte de tir ou dans les couloirs de tir, un nombre total de flèches supérieur à celui devant normalement s'y trouver, seules les trois (3) (ou les quatre (4) ou six (6) selon le cas) ayant les valeurs les plus basses seront

marquées.

38.2.2.1

Pour les duels de paratir à l'arc à poulies en doubles ou par équipes mixtes, les flèches peuvent être tirées dans n'importe quel ordre, mais s'il y a plus de deux (2) flèches dans un même blason alors toutes seront comptées comme faisant partie de la volée, mais seules les deux (2) flèches dont les valeurs sont les plus basses seront marquées. L'autre (les autres) flèche(s) de ce même blason doivent être marquée(s) manquée(s) (M). Une flèche manquant la zone bleue marquante extérieure (5) doit être marquée manquée (M). Les flèches dont la valeur est transformée en manquée (M) pour la raison mentionnée ci-dessus comptent tout de même dans la volée. Si le nombre total de flèches tirées par une équipe dans une volée est supérieur à quatre (4), les quatre (4) plus faibles valeurs, y compris les manquées (M), seront inscrites sur la feuille de pointage.

38.2.2.2

Pour les épreuves à 18 m où des blasons doubles ou triples sont utilisés, les flèches peuvent être tirées dans n'importe quel ordre. Toutefois, si plus d'une flèche est tirée dans le même blason de 40 cm à cinq (5) zones (spot), toutes les flèches comptent pour cette volée, mais seule la flèche dont la valeur est la plus basse sera comptabilisée. Les autres flèches tirées dans ce même spot seront comptées comme manquées (M). Toute flèche manquant la zone bleue extérieure (zone de 6) sera comptée comme manquée (M). Les flèches dont la valeur est transformée en manquée (M) pour la raison mentionnée ci-dessus comptent tout de même dans la volée. Si le nombre total de flèches tirées par un athlète dans une volée/manche est supérieur à trois (3), les trois (3) plus faibles valeurs (y compris les manquées (M)) seront inscrites sur la feuille de pointage. Si le nombre total de flèches tirées par une équipe dans une volée/manche est supérieur à quatre (4), les quatre (4) plus faibles valeurs (y compris les manquées (M)) seront inscrites sur la feuille de pointage.

38.2.2.3.

Pour les duels de doubles ou par équipes mixtes, si un membre ne tire pas deux flèches dans une manche/une volée, toutes les flèches non tirées feront tout de même partie de cette manche/de cette volée et seront comptées comme manquées (M). Si le nombre total de flèches, y compris toutes les flèches non tirées dans une manche/une volée, dépasse quatre (4) flèches, [l'article 38.2.2.](#) s'appliquera.

38.2.3.

S'il manque une partie du blason - incluant une ligne de séparation ou l'endroit où deux couleurs se touchent - ou si une flèche modifie le tracé d'une ligne de séparation, une ligne imaginaire circulaire sera utilisée pour évaluer les valeurs des flèches se trouvant dans cette partie du blason.

38.2.4.

Les athlètes ou leurs agents doivent, à chaque fois, correctement marquer les impacts des flèches dans la zone marquante après le marquage des pointages et le retrait des flèches du blason. La longueur des lignes ne doit pas dépasser 5 mm.

38.2.5.

Seuls les arbitres peuvent marquer les flèches enfoncées dans la butte et non visibles sur le blason.

38.2.6.

Une flèche :

- *qui touche et reste fixée dans l'encoche d'une autre flèche marque la valeur de cette flèche;*
- *qui touche une autre flèche pour ensuite dévier et se planter dans le blason sera marquée en fonction de son impact dans le blason;*
- *qui touche une autre flèche pour ensuite rebondir hors de la butte de tir sera marquée en fonction de la flèche qu'elle aura touchée pour autant que celle-ci puisse être identifiée;*
- *qui se plante dans un blason autre que celui de l'athlète qui la tire sera considérée comme faisant partie de la volée et sera marquée manquée (M);*
- *qui se plante dans le blason en dehors de la zone marquante la plus basse (extérieure) sera marquée manquée (M).*

38.2.6.1.

Une flèche touchant la butte de tir et rebondissant sera marquée en fonction de son impact sur le blason pour autant qu'un impact puisse être identifié. Dans le cas d'une flèche restée suspendue, elle sera marquée à l'endroit où la pointe/le tube de la flèche se trouve dans le blason.

En cas de rebond ou de flèche suspendue :

- *Tous les athlètes de la butte de tir doivent arrêter de tirer, mais rester sur la ligne de*

tir en appelant un arbitre.

- *Une fois que tous les athlètes sur la ligne de tir ont terminé de tirer leurs flèches pour cette volée ou que le temps limite de tir est écoulé, selon le cas, le directeur de tir doit interrompre le tir. L'athlète ou l'agent dont la flèche a rebondi ou est suspendue doit se déplacer à la butte de tir avec l'arbitre qui décide de la valeur de l'impact en cas de rebond ou de la valeur de la flèche suspendue puis noter cette valeur, retirer la flèche suspendue et marquer l'impact. L'arbitre devra plus tard participer au marquage des pointages de cette volée. La flèche ayant rebondi ou restée suspendue doit être laissée derrière la butte de tir jusqu'à ce que toutes les flèches de la volée aient été marquées. Une fois le terrain dégagé, le directeur de tir doit donner le signal pour que les athlètes de cette butte de tir continuent de tirer.*
- *Ces athlètes doivent terminer de tirer leur volée de trois (3) ou six (6) flèches avant que le tir général ou le marquage des pointages puissent continuer.*

38.2.6.2.

Une flèche qui touche la butte de tir et passe complètement au travers de celle-ci, à condition que l'arbitre soit convaincu que la position de la flèche au sol derrière la cible indique qu'il s'agit effectivement d'un travers et qu'un impact par lequel la flèche a pu passer peut être identifié, est marquée en fonction du trou identifié par l'arbitre.

38.2.6.3

Une flèche trouvée au sol dans le couloir de tir ou derrière la butte de tir ne peut être déclarée comme « rebond » ou « passage au travers » que si l(es) arbitre(s) estime(nt) qu'elle a d'abord touché la butte de tir. Si l'on trouve plus d'un impact non marqué dans la zone marquante du blason après le rebond ou le passage au travers de la flèche celle-ci se verra accordée la valeur de l'impact la plus basse à moins qu'une preuve physique indique son pointage exact.

38.2.7.

Pour les rondes en duel, la compétition ne sera pas interrompue pour une flèche ayant rebondi, ayant passé au travers de la butte de tir ou restée suspendue au blason.

38.2.8.

Un tir manqué sera marqué « M » sur la feuille de pointage.

38.3. Flèches « oubliées »

Les athlètes et/ou leurs agents sont responsables de s'assurer qu'après le marquage des pointages, ne reste aucune flèche dans les buttes de tir avant de donner le signal pour la

reprise des tirs.

38.3.1.

Si, par inadvertance, des flèches sont oubliées dans la butte de tir, le tir ne sera pas interrompu. L'athlète peut tirer la volée avec d'autres flèches, à condition qu'un arbitre en soit informé avant le début du tir. Un arbitre doit participer au marquage des pointages de cette volée pour s'assurer que les valeurs des flèches oubliées dans la butte de tir à la volée précédente ont été marquées sur les cartes de pointage de l'athlète avant le retrait des flèches de la butte de tir.

38.4. Cartes de pointage

Les cartes de pointage doivent être signées par le marqueur et par l'athlète de manière à prouver que celui-ci est d'accord avec la valeur de chaque flèche ainsi que sur la somme totale, le nombre de 10 et le nombre de X (et de 9 pour les épreuves à courte distance). Si le marqueur participe au tir, il doit faire signer sa carte par un autre athlète ayant tiré sur la même butte de tir.

38.4.1.

Les athlètes sont ultimement responsables de leur partie des cartes de pointage.

Chaque cible aura deux (2) cartes de pointage dont l'une peut être électronique.

En cas de divergence dans la valeur des flèches :

- *entre deux cartes de pointage papier, la valeur la plus basse prévaut;*
- *entre la version papier et la version électronique, la carte de pointage en papier prévaut.*

En cas de divergence entre les sommes totales des deux cartes de pointage, quand :

- *deux cartes de pointage en papier sont utilisées, la somme totale la plus basse sera utilisée pour le résultat final.*
 - *si le pointage total le plus bas est inférieur au total réel, le pointage le plus bas sera utilisé.*
- *une carte de pointage en papier et une électronique sont utilisées, la somme totale de la version électronique sera utilisée pour le pointage final, le nombre de 10 et de X (et de 9 pour les épreuves à 18 m) selon les conditions suivantes :*
 - *Une somme totale doit avoir été inscrite sur la carte de pointage en papier afin qu'une vérification soit possible.*
 - *Si aucun 10 ni aucun X (aucun 9 pour les épreuves à 18 m) n'a été inscrit sur la carte de pointage en papier, aucun 10 ni X (ni 9 pour les épreuves à 18 m) ne sera enregistré.*

En cas de divergence entre le total inscrit sur les cartes de pointage et le total réel quand deux cartes de pointage papier sont utilisées :

- *si le total inscrit sur la carte de pointage est inférieur au total réel, le total le plus bas sera utilisé;*
- *si le total inscrit sur la carte de pointage est supérieur au total réel, le total réel sera utilisé.*

Les athlètes/équipes/équipes mixtes seront disqualifiés à la remise de la carte de pointage finale quand :

- *une carte de pointage papier n'est pas remise avec la carte électronique quand les deux sont utilisées;*
- *aucune signature n'est présente sur la carte de pointage papier;*
- *aucun pointage total n'est inscrit sur la carte de pointage papier.*
- *Si un athlète est disqualifié pendant la ronde de qualification, il ne pourra pas participer à l'épreuve par équipe ou par équipe mixte.*
- *Si un athlète est disqualifié des duels individuels, il pourra tout de même participer aux duels par équipe ou par équipe mixte.*

Les organisateurs ou officiels ne sont pas tenus de le faire, mais ils peuvent mettre en place un processus pour vérifier l'exactitude de toute carte de pointage soumise. En cas d'erreur ou d'omission, telle qu'une signature ou un total manquant, le délégué technique ou le responsable des résultats peut demander à l'athlète ou à l'équipe concernée de corriger l'erreur ou l'omission avant l'étape suivante de la compétition.

38.5. Égalités dans les pointages

En cas d'égalité, le classement des résultats de la ronde de qualification sera déterminé dans l'ordre suivant.

38.5.1.

À l'exception des égalités prévues à [l'article 38.5.2.](#), les égalités dans toutes les rondes sont classées selon :

- *Individuels et équipes :*
 - *Longues distances :*
 - *le plus grand nombre de X (10 intérieurs);*
 - *si l'égalité subsiste, le plus grand nombre de 10.*
 - *Distances courtes :*
 - *le plus grand nombre de 10.*

- *si l'égalité subsiste, le plus grand nombre de 9.*
- *Après ceci, les athlètes sont déclarés à égalité. Toutefois, pour le positionnement dans le tableau des duels, un tirage au sort décidera de la position des athlètes déclarés à égalité.*

38.5.2.

Le départage des égalités pour la participation aux rondes éliminatoires, aux duels ou pour l'entrée parmi les huit (8) meilleurs athlètes à l'occasion des événements utilisant le [Livre 2, Annexe 3, Image 1 : Tableau des duels à 104 athlètes, les exempts sont acceptés](#), ou le [Livre 2, Annexe 3, Image 2 : Tableau des duels à 64, 32 ou 16 athlètes, les exempts sont acceptés.](#), se fera par des tirs de barrage. Le système du nombre de X/10 et des 10/9 ne sera pas utilisé.

38.5.2.1.

Les tirs de barrage pour départager les égalités pour la participation aux rondes éliminatoires se feront à la dernière distance tirée aussitôt après l'annonce des résultats officiels de la ronde de qualification.

38.5.2.1.1.

Pour les longues distances, la disposition des buttes de tir pour les tirs de barrage sera la suivante :

- *Pour les individuels, il y aura un (1) athlète par butte de tir sur des buttes de tir neutres au milieu du terrain. Pour le Para arc à poulies, un seul blason de 80 cm à six (6) zones sera placé au centre de la butte de tir. Pour les VI, les athlètes tireront à la même position que dans la ronde de qualification.*
- *Pour chaque équipe, la disposition suivante sera utilisée sur des buttes de tir neutres au milieu du terrain :*
 - *Pour le paratir à l'arc recourbé ou W1, il y aura une (1) butte de tir avec un seul blason.*
 - *Pour le paratir à l'arc à poulies par équipes mixtes ou doubles, deux (2) blasons de 80 cm à six (6) zones disposés à l'horizontale.*
 - *Quand il y a plusieurs blasons, l'équipe devra tirer une (1) flèche par blason, chaque membre de l'équipe étant libre de décider à quel blason il tirera.*
 - *Tous les athlètes de toutes les équipes tireront simultanément.*
 - *Si l'égalité subsiste, des tirs de barrage successifs de deux (2) flèches seront effectués jusqu'à ce que l'égalité soit résolue.*

38.5.2.1.2.

La disposition des blasons pour les tirs de barrage à 18 m sera la suivante :

- *Pour les épreuves individuelles, le tir de barrage se déroulera sur le même type de blason que celui utilisé par les athlètes concernés pendant la ronde de qualification.*
- *Pour les épreuves individuelles, il y aura un (1) athlète par butte de tir sur des buttes de tir neutres au milieu du terrain avec le blason disposé au centre de la butte de tir. Si l'espace est limité, il peut y avoir deux (2) athlètes par butte de tir avec un blason pour chaque athlète placé à gauche et à droite sur la butte de tir.*
- *Pour les épreuves individuelles, si des blasons triples verticaux sont utilisés, l'athlète tirera sur le blason du milieu. Si une disposition triangulaire est utilisée, l'athlète tirera sur le blason supérieur.*
- *Pour les tirs de barrage en doubles ou par équipes mixtes, il y aura une (1) butte de tir par équipe. Pour un blason double vertical, celui-ci sera tourné horizontalement. Chaque membre de l'équipe décidera sur quel blason il tirera (une flèche par blason).*

38.5.2.2.

Épreuves individuelles :

- *un tir de barrage d'une (1) flèche pour le pointage;*
- *si le pointage est identique, la flèche la plus près du centre du blason départagera l'égalité. Si la distance est identique, des tirs de barrage successifs d'une (1) seule flèche seront effectués jusqu'à ce que l'égalité soit résolue;*
- *si les deux athlètes manquent la zone marquante du blason, les deux athlètes tireront une flèche supplémentaire.*

38.5.2.3.

Épreuves par équipes :

- *un tir de barrage de deux (2) flèches pour les doubles ou les équipes mixtes pour le pointage, une (1) flèche par membre de l'équipe.*
- *si le pointage est à égalité, l'équipe avec la flèche la plus près du centre du blason sera déclarée vainqueur.*
- *si l'égalité subsiste, la deuxième flèche la plus près du centre déterminera le vainqueur.*
- *si l'égalité ne peut être départagée, des tirs de barrage successifs seront effectués jusqu'à ce que l'égalité soit résolue.*

38.5.2.4.

Jusqu'à ce que les informations officielles sur les tirs de barrage soient annoncées, les athlètes doivent rester sur le terrain de compétition. Un athlète/une équipe qui n'est pas présent au moment de l'annonce des résultats officiels sera déclaré forfait pour le tir de barrage.

38.6. Classement

À la fin de l'épreuve, tous les athlètes/équipes/équipes mixtes seront classés individuellement. Les pointages de qualification seront pris en compte pour les athlètes/équipes qui ne se qualifient pas pour les épreuves éliminatoires. La moyenne par flèche (arrondie à la troisième décimale) de la ronde au cours de laquelle ils ont été éliminés sera utilisée pour classer les athlètes.

CHAPITRE 39 CONSÉQUENCES EN CAS D'INFRACTION AUX RÈGLEMENTS

Vous trouverez ci-après un résumé des pénalités ou des sanctions appliquées aux athlètes et aux officiels en cas d'infraction aux règlements. Une sanction imposée à un athlète sera automatiquement appliquée à son entraîneur ou à un officiel.

39.1. Admissibilité

- Les athlètes jugés coupables d'enfreindre un règlement d'admissibilité peuvent être disqualifiés de la compétition et ainsi perdre toutes les positions qu'ils pourraient avoir gagnées.
- Les athlètes ne sont pas autorisés à participer aux Championnats du monde de paratir à l'arc si leur Association membre ne remplit pas les conditions établies dans le [Livre 2, Article 3.6. Inscription](#).
- Les athlètes qui concourent dans une classe définie à [l'article 28](#) sans pour autant remplir les exigences s'y rapportant seront disqualifiés de la compétition et perdront ainsi toutes les positions qu'ils pourraient avoir gagnées.

TAC 13.1.1

Remarque TAC : voir les règles d'admissibilité au Chapitre 2 du Livre 1.

39.2. Dopage et alcool

- Les athlètes reconnus coupables d'avoir enfreint les règlements antidopage seront sujets aux sanctions établies dans le [Livre 7 Règles antidopage](#).
- *Un athlète ayant un test d'alcool positif sera disqualifié, et le cas sera transmis au comité de discipline et d'éthique pour des sanctions supplémentaires.*
 - *Les conséquences sont :*
 - *disqualification de l'événement.*
 - *un (1) an d'inadmissibilité pour la première infraction.*
 - *quatre (4) ans d'inadmissibilité pour la deuxième infraction.*
 - *exclusion à vie pour la troisième infraction.*

TAC 39.2

Toutes les personnes accréditées, les officiels et les bénévoles du tournoi doivent s'abstenir de transporter, consommer, utiliser ou être sous l'influence de substances intoxicantes (p. ex., alcool, cannabinoïdes, opioïdes) quand ils se trouvent sur le terrain de tir, le(s) terrain(s) d'entraînement et toute autre zone désignée. Les infractions à cette règle ainsi que les sanctions applicables seront régies par les procédures décrites dans le Livre 2, TAC 3.12.11 Comité de compétition. Une considération sera accordée aux personnes bénéficiant d'une exemption pour usage médical.

39.3. Perte de la valeur d'une flèche

- *Une flèche tirée avant le signal de début des tirs, après le signal de fin des tirs ou*

tirée hors séquence dans les tirs alternés entraînera pour l'athlète ou l'équipe la perte de la valeur de la flèche ayant le plus haut pointage de cette volée qui sera marquée manquée (M).

- *Dans un duel par équipe, si un des athlètes d'une équipe tire une flèche avant ou après le signal approprié de début ou de fin de la période de tir, cette flèche sera comptée comme faisant partie de la volée et entraînera pour l'équipe la perte de la valeur de la flèche ayant le plus haut pointage de cette volée qui sera marquée comme manquée (M).*
- *Si un athlète, sur le terrain de compétition, arme son arc avec une flèche après que le directeur de tir a officiellement fermé la période d'entraînement (soit après le retrait des flèches d'entraînement), avant le début du tir, ou pendant les pauses entre les distances ou les rondes, et décoche la flèche, intentionnellement ou non, cela entraînera la perte de la flèche ayant la valeur la plus élevée dans la prochaine volée de pointage.*
- *Quand des blasons doubles ou triples sont utilisés et que plus d'une flèche est tirée dans la même zone de pointage, toutes les flèches comptent pour cette volée, mais seule la flèche dont la valeur est la plus basse sera comptabilisée.*
- *Si, en cas de tir en alternance, un des membres d'une équipe tire un nombre de flèches supérieur à celui exigé par les règlements avant de retourner derrière la ligne des 1 m, l'équipe perdra la valeur de la flèche ayant le plus haut pointage de la volée.*
- *Pour les duels de paratir à l'arc à poulies en doubles ou par équipes mixtes, s'il y a plus de deux (2) flèches tirées dans une même zone marquante, seules les deux (2) flèches dont les valeurs sont les plus basses seront marquées. La ou les autre(s) flèche(s) dans la même zone marquante sera(ont) marquée(s) comme manquée(s).*

Le marqueur inscrira les valeurs de toutes les flèches de cette volée, mais la flèche ayant la valeur la plus élevée sera perdue. Cette inscription sur la carte de pointage sera initialisée par un arbitre assigné à la cible.

[Interprétation : 2015-Mar-26: Team Round Shooting Out of Sequence](#)

39.4. Avertissements

Les athlètes peuvent recevoir un avertissement pour les cas suivants. Après avoir été avertis, ceux qui continuent d'enfreindre les règles ou qui ne respectent pas les décisions et directives des arbitres assignés seront disqualifiés.

- *Aucun athlète ne peut toucher l'équipement d'un autre athlète sans le consentement de ce dernier.*
- *Aucun athlète ne peut bander son arc avec ou sans flèche sauf quand il se trouve sur la ligne de tir.*

- *Athlètes ou équipes qui tirent à répétition plus que le nombre de flèches autorisé par volée.*
- *Un athlète ne peut lever le bras d'arc avant que le signal de début ne soit donné.*
- *Si un athlète retire à répétition ses flèches de la cible avant qu'elles ne soient marquées.*
- *Athlètes touchant à répétition les flèches ou le blason avant ou pendant le marquage des valeurs.*
- *Il est interdit de fumer, de vapoter ou d'utiliser des cigarettes électroniques sur le terrain de tir ou le terrain d'entraînement.*

TAC 39.4

En plus de ce qui précède, les athlètes peuvent recevoir un avertissement pour les cas suivants. Après avoir été avertis, ceux qui continuent d'enfreindre les règles ou qui ne respectent pas les décisions et directives des arbitres assignés seront disqualifiés :

- *Il est interdit de fumer, de vapoter ou d'utiliser des cigarettes électroniques sur le terrain de tir, le terrain d'entraînement ou dans toute autre zone identifiée à la section TAC 10.8.1.*

39.5. Disqualification

Les athlètes reconnus avoir enfreint les règles suivantes une fois le marquage des pointages commencé, ne recevront aucun avertissement. Ils seront disqualifiés et perdront toute position obtenue.

- *Tout athlète utilisant un équipement non conforme aux règlements de World Archery.*
- *Un athlète dont il est prouvé qu'il a délibérément enfreint une règle ou un règlement peut être déclaré inadmissible à participer à la compétition.*
- *Un athlète qui, après avoir été avisé de corriger sa technique d'armement, persiste à utiliser une technique dangereuse.*
- *Toute personne qui modifie un pointage sans autorisation, falsifie un pointage ou fait délibérément modifier ou falsifier un pointage.*
- *Toute conduite antisportive de la part d'un athlète ou de toute personne considérée comme assistant l'athlète. Les conduites antisportives ne seront pas tolérées.*

TAC 39.5.1

Une conduite antisportive ou toute autre violation du Code de conduite (le « Code ») ne seront pas tolérées. De tels comportements de la part d'un athlète, d'un entraîneur ou de toute personne considérée comme assistant un athlète, signalés aux officiels de la compétition ou observés par ceux-ci, seront traités conformément aux dispositions du Livre 2, TAC 3.12.11 Comité de compétition.

Remarque TAC : Pour plus d'informations sur ce que l'on considère comme une conduite antisportive au Canada, voir le Livre 1, Annexe 2 - Code de conduite et d'éthique de Tir à l'arc Canada et le [Code de conduite universel canadien pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport \(CCUMS\)](#).

39.6. Sanctions de temps pour les épreuves par équipes

39.6.1.

Un arbitre lèvera un carton jaune si un membre de l'équipe tire une flèche et ne donne pas le signal approprié indiquant la fin du processus de tir pendant que l'athlète suivant commence son processus de tir en :

- *retirant complètement la flèche du carquois;*
- *ramassant la flèche au sol si l'archer n'utilise pas de carquois;*
- *accrochant l'aide à la décoche à la corde (paratir à l'arc à poulies ou W1), à condition que le système d'aide à la décoche ne soit pas fixé de façon permanente à la corde.*

Ce carton indique que l'athlète terminant le processus de tir doit donner le signal approprié et que le deuxième athlète doit recommencer uniquement après cela, en décrochant l'aide à la décoche, en remettant la flèche dans le carquois ou en n'utilisant pas cette flèche.

[Interprétation : 2020 - 17 Jul - Judges and Yellow Card](#)

39.6.2.

Si un membre de l'équipe retire une flèche du carquois, ramasse une flèche au sol ou accroche l'aide à la décoche à la corde avant le feu vert et demeure dans cette position quand le temps de tir commence, l'arbitre lèvera un carton jaune. Ce carton indique que cet athlète devra recommencer le processus de tir, en décrochant l'aide à la décoche, en remettant la flèche dans le carquois ou en n'utilisant pas cette flèche.

[Interprétation : 2020 - 17 Jul - Judges and Yellow Card](#)

39.6.3.

Si l'équipe concernée ne respecte pas le carton jaune et que l'athlète tire sa flèche, elle perdra la valeur de la flèche ayant le plus haut pointage de la volée.

CHAPITRE 40 SÉANCE D'ENTRAÎNEMENT

40.1.

Aux événements, la séance d'entraînement peut être organisée sur le terrain de la compétition.

40.1.1.

La séance d'entraînement consistera en trois (3) volées d'entraînement. La séance d'entraînement se termine au moment du retrait des flèches d'entraînement. Les cibles d'entraînement seront installées à la première distance à tirer pour chaque classe.

Au moment du tir des rondes éliminatoires et des finales, les organisateurs peuvent décider de la durée de la période d'entraînement en fonction de l'horaire de chaque journée.

Dans le cadre d'événements non sanctionnés par World Archery, le nombre de volées d'entraînement peut être ajusté si les organisateurs du tournoi ont publié cette information à l'avance.

40.1.1.1.

D'autres terrains d'entraînement peuvent être mis à la disposition des athlètes avant le début de la compétition.

40.1.2.

Pour les duels, un terrain d'entraînement sera mis à la disposition des athlètes toujours en compétition afin qu'ils puissent s'entraîner pendant les rondes éliminatoires et les finales. Le comité d'organisation n'est pas tenu de fournir des installations d'entraînement aux athlètes qui ont été éliminés.

40.2.

Le directeur de tir est, à tout moment, responsable du terrain d'entraînement officiel. Il doit donner le signal de début des tirs, celui de fin de tirs et celui pour indiquer aux athlètes qu'ils peuvent se déplacer aux cibles pour retirer leurs flèches.

Aucun athlète n'est autorisé à tirer après le signal de fin des tirs. Les athlètes qui enfreignent ce règlement peuvent être contraints de quitter la séance d'entraînement.

TAC 40.2

L'article 40.2 s'applique aussi à tous les événements enregistrés de TAC.

40.3.

Le directeur de tir doit autoriser tous les changements dans les distances des buttes de tir et il peut demander, si nécessaire, aux athlètes ou à leurs agents d'aider à les déplacer et à les

remettre en place.

TAC 40.3

L'article 40.3 s'applique aussi à tous les événements enregistrés de TAC.

CHAPITRE 41 RÉCLAMATIONS ET LITIGES

41.1.

Tous les athlètes ou agents d'une butte de tir peuvent faire appel à un arbitre pour les réclamations concernant les valeurs des flèches avant que celles-ci ne soient retirées de la butte de tir.

41.1.1.

Les erreurs sur les feuilles de pointage peuvent être corrigées avant le retrait des flèches à condition que tous les athlètes ou agents de la butte de tir se soient mis d'accord sur la correction à effectuer. Tous doivent être présents pour témoigner de la correction et parapher la feuille de pointage. Tous les autres litiges concernant les inscriptions sur les feuilles de pointage doivent être présentés à un arbitre.

41.1.2.

Les athlètes, agents ou responsables d'équipe peuvent demander aux arbitres de remplacer les équipements du terrain défectueux ou les blasons abîmés, excessivement usés ou autrement endommagés.

41.2.

Les questions concernant le déroulement du tir ou le comportement d'un athlète ou d'un agent doivent être soumises à un arbitre avant l'étape suivante de la compétition.

41.2.1.

Les plaintes concernant les résultats publiés doivent être adressées sans délai auprès des arbitres et, en tout cas, à temps pour que les corrections éventuelles puissent être effectuées avant la remise des prix.

CHAPITRE 42 OFFICIELS DES ÉQUIPES

42.1.

Dans les compétitions internationales, les équipes participantes doivent toutes être représentées par un responsable (capitaine) qui peut ou non participer à la compétition.

42.1.1.

Ce responsable doit :

- *contacter les organisateurs aussitôt arrivé;*
- *participer aux réunions des responsables (capitaines) d'équipe à la demande des organisateurs, des arbitres ou du jury d'appel;*
- *accompagner l'équipe pour l'inspection du matériel;*
- *prendre contact, au nom des athlètes de l'équipe, avec les organisateurs, les arbitres, les classificateurs en chef ou le jury d'appel quand cela est nécessaire;*
- *plus généralement, représenter son équipe dans toutes les affaires relatives à la compétition.*

42.1.2.

Les autres officiels de l'équipe (entraîneur, physiothérapeute, psychologue, etc.) peuvent aider le responsable (capitaine). Il ne peut pas y avoir plus d'un (1) officiel d'équipe sur le terrain de tir par athlète participant et il ne peut jamais y avoir plus de quatre (4) officiels d'équipe sur le terrain de tir au même moment. Ce nombre peut être augmenté d'un (1) officiel supplémentaire par catégorie si l'association membre présente des athlètes en action dans trois catégories ou plus en même temps.

42.1.2.1

Les assistants de visée pour les classes VI ne sont pas comptés dans le nombre maximal d'officiels d'équipe sur le terrain de tir.

42.1.2.2

Les assistants, quand ils sont autorisés sur la carte de classification de l'athlète, peuvent être ajoutés au nombre maximal d'officiels quand cela est autorisé par le délégué technique ou le directeur de l'événement.

42.1.3.

Les officiels des équipes, sauf s'ils participent à la compétition, ne peuvent se trouver que dans certaines zones du terrain de tir :

- *Si les organisateurs ont prévu une zone spéciale pour eux sur le terrain des finales : il ne peut y avoir qu'un (1) officiel par athlète/équipe sur le terrain et pendant les tirs, tous doivent se trouver dans cette zone.*
- *Dans tous autres cas, les officiels des équipes ne peuvent se trouver que derrière la ligne d'équipement à moins de représenter les athlètes aux buttes de tir.*

CHAPITRE 43 APPELS

43.1.

Si un athlète n'est pas d'accord avec une décision rendue par les arbitres, il peut, par l'intermédiaire de son responsable (capitaine) d'équipe, faire appel auprès du jury d'appel conformément au [Livre 2, Article 3.12. Jury d'appel](#). Les prix et les trophées qui sont l'objet d'un litige ne peuvent être remis avant que le jury n'ait pris sa décision.

43.2.

La décision d'un arbitre sur la valeur d'une flèche avant son retrait du blason est sans appel.

43.3.

Pendant l'épreuve par équipe, la décision d'un arbitre entraînant l'utilisation d'un carton jaune pour les violations décrites à [l'article 39.6](#) est sans appel.

CHAPITRE 44 RÈGLEMENTS CONCERNANT LA TENUE VESTIMENTAIRE

44.1. Définitions

Les Jeux paralympiques, les Championnats du monde de paratir à l'arc et les épreuves de classement mondial de paratir à l'arc sont des occasions majestueuses honorées par la présence de nombreux dignitaires. Les athlètes, les responsables des équipes et les officiels participant aux cérémonies d'ouverture et de clôture doivent porter l'uniforme de leur association membre.

44.1.1.

Pendant les Jeux paralympiques, les Championnats du monde de paratir à l'arc et les épreuves de classement mondial de paratir à l'arc, les athlètes et les officiels des équipes doivent porter des vêtements de sport sur le terrain de tir.

- *Tous les membres d'une équipe par catégorie doivent porter le même uniforme d'équipe. Les équipes d'un même pays peuvent porter des uniformes de coupes et de couleurs différentes. Les officiels des équipes peuvent avoir un style différent, mais doivent porter les mêmes couleurs et être facilement identifiables en tant qu'officiel de leur équipe.*
- *Les athlètes doivent porter des pantalons, des shorts, des robes, des jupes ou des jupes-culottes de leur choix. Toutefois, ce vêtement ne peut pas être plus court que la hauteur où arrivent les bouts des doigts de l'athlète une fois les bras et les doigts étendus le long du corps. Pour les athlètes tirant en position assise, ce vêtement doit couvrir au moins les deux tiers de la longueur de la cuisse.*
- *Les athlètes doivent porter des chemisiers à manches longues ou courtes, des blouses ou des hauts. Toutefois, ce vêtement doit être attaché au-dessus de chaque épaule, recouvrant l'avant et l'arrière du corps, tout en couvrant le ventre quand l'athlète est en pleine allonge.*
- *Les athlètes ne peuvent porter aucun denim ou jeans, peu importe la couleur, aucun vêtement ou matériel de camouflage ni aucun pantalon ou short trop grand ou baggy.*
- *Pendant la compétition en duels par équipes ou équipes mixtes, les athlètes doivent porter des hauts/maillots/chemisiers d'une même couleur et d'un même style ainsi que des pantalons/shorts/jupes d'une même couleur.*
- *En fonction des conditions météorologiques, les athlètes peuvent porter des vêtements pour se protéger comme des sweats, des vêtements de pluie, des survêtements après accord du délégué technique ou, en son absence, du président de*

la commission des arbitres du tournoi.

- *Les couvre-chefs sont optionnels.*
- *Pendant les finales avec couverture TV, les athlètes peuvent porter des maillots de corps, maillots ou manches de compression à condition que ceux-ci soient d'une couleur allant avec celle dominante de l'uniforme de l'équipe ou blancs (ils peuvent inclure des marques, des logos ou des noms, mais la couleur dominante doit être le blanc).*
- *Dans les événements de World Archery de paratir à l'arc, chaque athlète ou équipe doit enregistrer au moins deux (2) hauts d'uniforme différents au moment de l'inspection officielle de l'équipement pour utilisation dans tous les duels sur le terrain des finales. Les hauts enregistrés doivent être de couleurs ou de motifs clairement distincts afin d'assurer un contraste visuel adéquat pour les spectateurs, les médias et la diffusion.*
 - *Le choix de l'uniforme doit être coordonné par le responsable (capitaine) d'équipe ou le responsable (capitaine) d'équipe/entraîneur agissant et confirmé par l'arbitre de ligne ou l'officiel technique désigné avant chaque duel, l'athlète ou l'équipe le (la) mieux classé(e) ayant le premier choix.*
 - *Dans des circonstances exceptionnelles (dommages à l'uniforme, perte ou retards logistiques), le délégué technique peut autoriser l'utilisation d'un uniforme moins distinct visuellement. Le fait de ne pas enregistrer deux uniformes entraînera un avertissement officiel.*

[Interprétation : 2023 - 15 November - Sport Leggings](#)

[Interprétation : 2023 - 15 December - Camouflage](#)

44.1.2.

Les athlètes et les officiels doivent porter des chaussures de sport à l'exception des athlètes handicapés quand cela est précisé sur leur carte de classification. Les chaussures de sport peuvent être de styles différents, mais toutes doivent entièrement recouvrir les pieds. Les chaussures orthopédiques peuvent aussi être utilisées.

[Interprétation : 2010 - 2 Mar - Sport Shoes Definition](#)

44.1.3.

Le numéro de l'athlète doit figurer en grand sur son carquois ou sur sa cuisse et toujours être visible de derrière la ligne de tir.

44.1.4.

Pendant les Jeux paralympiques, les Championnats du monde de paratir à l'arc et les autres

épreuves de classement mondial de paratir à l'arc, tous les athlètes doivent avoir leur nom et le nom (ou acronyme de trois lettres) de leur pays inscrits dans le dos au niveau de l'épaule. Le nom inscrit au dos de l'uniforme doit entièrement ou partiellement correspondre au nom imprimé sur la carte d'accréditation de l'athlète. Les officiels des équipes doivent avoir le nom de leur pays au dos de leur chemise. Le nom et la fonction de l'officiel sont facultatifs.

44.1.5.

Pendant la pratique officielle, les athlètes et les officiels des équipes doivent être en conformité avec ces règles concernant la tenue vestimentaire.

44.2. Publicité

Aucune publicité de quelque nature que ce soit ne peut apparaître sur l'équipement d'un athlète (y compris fauteuil roulant, tabouret ou autre équipement adapté) ou sur les vêtements portés à aucun moment pendant le tournoi, sauf comme prévu dans les règles d'admissibilité. En plus des règles d'admissibilité, il est possible d'afficher des commanditaires de World Archery.

TAC 44 RÈGLES CONCERNANT LA TENUE VESTIMENTAIRE - CANADA

TAC 44.0

Les règles suivantes concernant la tenue vestimentaire de Tir à l'arc Canada s'appliquent aux personnes suivantes quand elles se trouvent sur le terrain de compétition, sur les parcours ou dans les aires de pratique : athlètes, entraîneurs, gérants, médias accrédités, officiels d'équipe, officiels de tournoi et agents/accompagnateurs des archers.

TAC 44.1 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT LA TENUE VESTIMENTAIRE

TAC 44.1.1

Les participants doivent avoir une apparence soignée, aussi bien dans leur toilette que leurs vêtements (les vêtements trop grands ou baggy, déchirés, déchiquetés ou très sales ne sont pas autorisés).

TAC 44.1.2

Les vêtements qui portent des mots, des symboles, des insinuations ou des images que l'on juge offensants, inappropriés ou irrespectueux à l'égard de Tir à l'arc Canada et de ses commanditaires ne sont pas autorisés. Tous les symboles et discours haineux sur les vêtements, les effets personnels et votre personne sont strictement interdits, qu'ils soient portés ou non.

TAC 44.1.3

Des chaussures doivent être portées par tous les athlètes et officiels, sauf pour les athlètes de paratir à l'arc quand cela est indiqué sur leur carte de classification. Les chaussures doivent couvrir entièrement le pied. Les sandales et autres chaussures aux orteils à découvert ne sont pas permises sur le terrain de compétition, les parcours ou les aires de pratique. Les exceptions dues à une blessure ou à un handicap temporaire peuvent être approuvées au préalable par le délégué technique ou le président des arbitres (COJ).

TAC 44.1.4

Le délégué technique (ou pour les événements régis par TAC 18.3, le personnel de Tir à l'arc Canada), conjointement avec le président des arbitres ou son représentant, sera responsable de l'application du code vestimentaire et prendra toute décision relative à la conformité de la tenue vestimentaire ou de l'apparence, y compris les modifications dues aux conditions météorologiques, les vêtements de protection tels que les chandails, les vêtements de pluie, etc.

TAC 44.1.5

Les numéros des athlètes doivent être affichés à la vue sur le carquois ou la cuisse de l'athlète et être bien visibles de l'arrière de la ligne de tir ou des piquets à tout moment quand le tir est en cours.

TAC 44.2 ÉVÉNEMENTS PARTICULIERS

Des règles ou lignes directrices particulières concernant la tenue vestimentaire pourront être publiées pour des événements généraux ou pour des événements particuliers.

TAC 44.3 ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR TIR À L'ARC CANADA

Les règlements suivants sont appliqués à tous les événements nationaux de Tir à l'arc Canada (Championnats 3D en salle et en plein air, Championnats de tir en campagne et sur cible, essais et coupes) et peuvent être adoptés à la discrétion des organisateurs de tournois pour tous les autres événements :

TAC 44.3.1

Les athlètes porteront des pantalons, des shorts, des robes, des jupes ou des jupes-culottes de leur choix, de couleur unie. Toutefois, ces vêtements ne peuvent pas être plus courts que le bout des doigts de l'athlète quand les bras et les doigts sont tendus aux côtés du corps.

- Le denim ou les jeans **peuvent** être portés aux Championnats de tir en campagne, aux Championnats 3D plein air et en salle, ainsi qu'aux Championnats régionaux en salle.
- Le denim ou les jeans, peu importe la couleur, **ne peuvent pas** être portés à la Coupe Canada Est, à la Coupe Canada Ouest, aux Championnats de tir sur cible plein air ou dans les épreuves de sélection par équipes.
- Les leggings (pantalons extensibles moulants/de type yoga) sont autorisés, mais ne doivent pas être transparents/translucides au-dessus du genou.

Remarque TAC : Les bas à motif camouflage, à carreaux ou tout autre motif ne sont pas de couleur unie et ne respectent pas les exigences du code vestimentaire.

INTERPRÉTATION TAC : UTILISATION DE VÊTEMENTS DE CAMOUFLAGE

TAC 44.3.2

Les chandails et les hauts des hommes et des femmes doivent avoir des manches et recouvrir complètement le devant, le dos et les côtés du corps, et recouvrir le ventre quand ils sont en position de tir. Les chandails/hauts suivants sont autorisés :

- les uniformes d'équipes nationales, provinciales ou de clubs;
- les vêtements des fournisseurs d'équipement de tir à l'arc ou d'autres articles liés au tir à l'arc (produits dérivés);
- les chandails dont le style et l'apparence sont conventionnels et dont les seuls textes ou images permis sont les marques de commerce normales des fabricants.

TAC 44.3.3 Épreuves par équipe

En plus de TAC 18.3.1 et TAC 18.3.2, pendant les compétitions individuelles, par équipe et par équipe mixte, il n'est pas nécessaire de porter la même tenue vestimentaire. Le port du chandail, du chemisier ou du haut officiel du club, de l'équipe provinciale/territoriale ou d'une couleur assortie est permis et vivement encouragé.

TAC 44.4 NON-CONFORMITÉ

Les athlètes qui ne respectent pas les règles en matière de tenue vestimentaire seront avisés de leur manque de conformité et auront la possibilité de se changer. S'ils sont incapables de se conformer, ils ne pourront pas participer à la compétition.

Dans les événements organisés par Tir à l'arc Canada, en cas d'infraction à ces règlements après en avoir été avisé par les officiels, une telle infraction sera soumise à des mesures disciplinaires en vertu de la Politique disciplinaire et de plaintes de Tir à l'arc Canada.

CHAPITRE 45 CLASSIFICATION DU PARATIR À L'ARC

La classification des athlètes constitue le fondement du paratir à l'arc et repose sur la définition de la classification établie par le Comité international paralympique (CIP). Les futurs athlètes de paratir à l'arc sont évalués par des classificateurs internationaux qui attribuent aux athlètes la classe sportive appropriée reconnue par World Archery. Cette classification est déterminée uniquement selon la mesure dans laquelle la ou les déficiences admissibles de l'athlète affectent sa capacité à exécuter les tâches et activités particulières essentielles au paratir à l'arc.

45.1. Processus de classification

Le processus de classification est régi conformément au livre des Règles et règlements de classification du paratir à l'arc de World Archery.

TAC 45.1

Le processus de classification national est régi conformément au processus de classification décrit sur le [site Web](#) de Tir à l'arc Canada.

45.1.1.

Le livre des Règles et règlements de classification du paratir à l'arc de World Archery ainsi que toutes ses annexes font partie du Livre 5 des règlements du paratir à l'arc et ont valeur de règlement administratif.

45.2. Cartes de classification

45.2.1.

Tous les athlètes de paratir à l'arc doivent posséder une carte de classification internationale valide qui doit être présentée aux arbitres au moment de l'inspection de l'équipement. Cela permet aux arbitres de vérifier tout équipement adapté en même temps que le reste de l'équipement de l'athlète. Les athlètes sans classification ne sont pas autorisés à participer dans une classe sportive de paratir à l'arc.

[Interprétation : 2018-Jan-15: Para Archers at Abled Bodied Events](#)

ANNEXE 1 – ÉQUIPEMENT DES ATHLÈTES

Image 1 : Description de l'arc recourbé

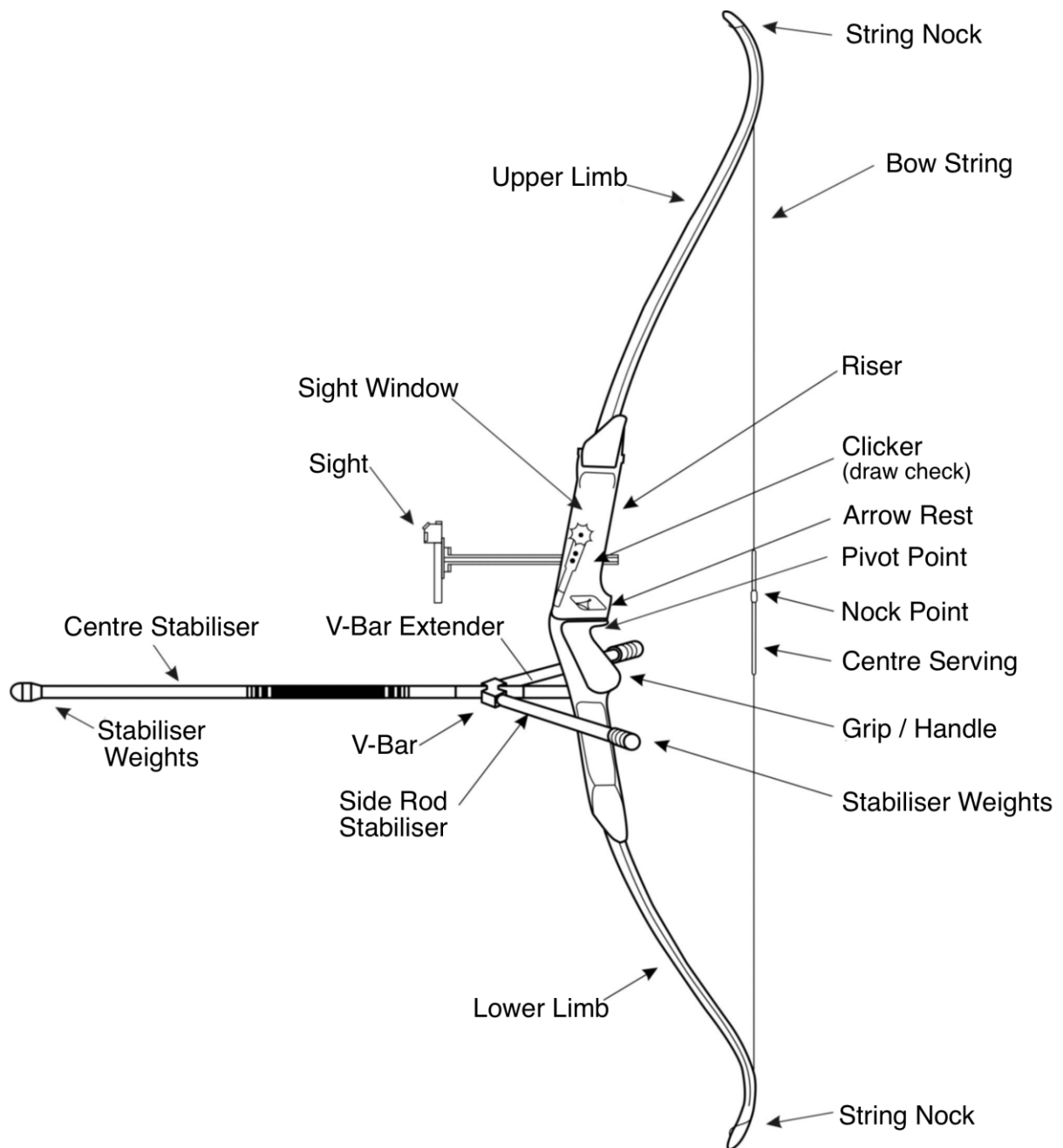


Image 2 : Description de l'arc à poulies

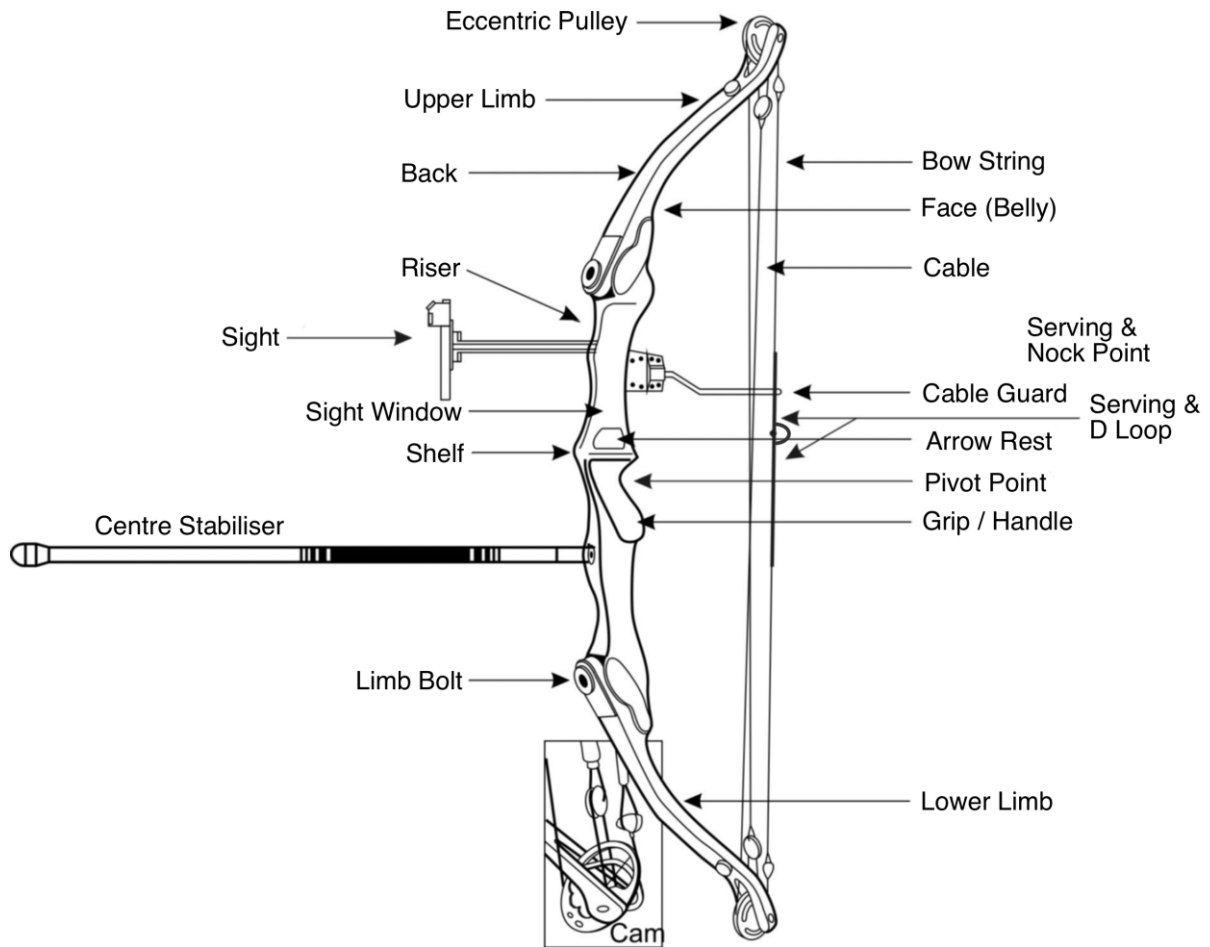


Image 3 : Description de la flèche



ANNEXE 2 – ÉQUIPEMENT ADAPTÉ

Afin d'accompagner les règles relatives à l'équipement adapté, un Guide des ressources sur l'équipement adapté a été élaboré.

(https://documents.worldarchery.sport/Para/v1.1_2023_Adaptive_Equipment_Resource_Guide.pdf)

Il fournit des renseignements sur la manière dont l'équipement adapté doit être autorisé, pour quels athlètes il peut l'être, ainsi que sur la façon dont cet équipement est mesuré au moment de l'inspection du matériel.

1. Fauteuil roulant

1.1.

Un fauteuil roulant de tout type peut être utilisé, à condition qu'il respecte le principe et la définition généralement acceptés du terme « fauteuil roulant » et qu'il n'ait pas plus de quatre (4) roues en contact avec le sol.

1.1.1.

Aucune partie du fauteuil roulant ne peut soutenir le bras d'arc pendant le tir.

1.1.2.

Pour tous les athlètes en fauteuil roulant, tout support latéral, défini comme tout dispositif empêchant l'athlète de tomber latéralement du fauteuil en soutenant le côté du tronc au-dessus du bassin, est autorisé.

1.1.2.1.

Un support latéral ne peut pas dépasser vers l'avant plus de la moitié de la largeur de la cage thoracique de l'athlète, mesurée à mi-distance entre la base du sternum et l'apophyse épineuse de la vertèbre T7 (milieu du dos).



1.1.3.

Toutes les parties du dossier du fauteuil et du support latéral doivent se trouver à au moins 11 cm sous l'aisselle de l'athlète pendant le tir à toute distance. Les athlètes ne sont donc pas autorisés à utiliser leurs omoplastes sur une quelconque partie du fauteuil afin d'obtenir une stabilité supplémentaire. Dans le cas d'une hauteur d'épaules inégale ou asymétrique (p. ex. scoliose), la distance est mesurée à partir de l'épaule la plus basse.



[Interprétation : 2023 - 15 December - How to interpret wheelchair back support interpretation](#)

1.1.3.1.

Pour les athlètes de la classe sportive P.I.1, si une raison médicale justifie que la hauteur du dossier du fauteuil soit à moins de 110 mm sous l'aisselle, cette hauteur supplémentaire peut être approuvée par les classificateurs et inscrite sur la carte de classification de l'athlète.

1.1.3.2.

Les poignées de poussée fixées au dossier du fauteuil roulant sont considérées comme faisant partie du fauteuil et doivent respecter cette mesure ou être retirées.

1.1.3.3.

Les poignées de poussée qui ne sont pas directement fixées au dossier du fauteuil roulant ne sont pas considérées comme faisant partie du dossier du fauteuil aux fins de cette règle.



1.1.4.

Le fauteuil roulant, incluant tout l'équipement ainsi que l'athlète, ne doit pas dépasser 1,25 m de longueur.

1.1.5.

Si le sol est inégal, un bloc permettant de niveler le fauteuil est autorisé.

1.1.6.

Un maximum de deux dispositifs antirecul (cales) derrière ou devant les roues arrière peut être utilisé uniquement quand il y a une pente importante à la position de tir sur la ligne de tir. Sur des surfaces de tir planes (artificielles ou naturelles), les dispositifs anti-recul (cales) en contact avec les roues et la surface de tir ne sont pas autorisés. Les dispositifs de frein fixés au fauteuil qui ne touchent pas la surface de tir sont permis.

1.1.7.

L'utilisation de dispositifs anti-basculement est autorisée à condition qu'ils ne touchent pas le sol.

1.1.8.

Ni les pieds de l'athlète ni les repose-pieds du fauteuil roulant ne peuvent être en contact avec le sol pendant le tir.

2. Sangles

2.1.

Chaque sangle, dans toutes les classes, ne doit pas dépasser 5 cm de largeur.

2.2.

Les athlètes de la classe sportive P.I.1 peuvent utiliser toute quantité de sangles, dans

n'importe quelle combinaison, afin de maintenir la stabilité du corps, à condition qu'aucun soutien ne soit fourni au bras d'arc pendant le tir.

2.3.

Les athlètes de la classe sportive P.I.2 ne peuvent utiliser qu'une seule sangle, placée horizontalement et enroulée une seule fois autour du torse, et doivent être assis à la hauteur limite de 11 cm ou plus bas.

2.4.

Des sangles pour les jambes peuvent être placées autour des chevilles, des genoux et/ou au milieu des cuisses. Plus d'une sangle est autorisée.

2.5.

Quand un support de type corset, rigide ou non rigide, est requis pour des raisons médicales et prescrit par un médecin spécialiste, son utilisation peut être approuvée temporairement par les classificateurs pour une période déterminée. L'athlète P.I.2 ne peut pas utiliser le corset conjointement avec des sangles.

2.5.1.

La limite de temps doit être indiquée avec une date fixe de révision sur le formulaire de classification et être déterminée par un panel de classification. La raison de l'utilisation temporaire doit être clairement décrite dans les commentaires sur la carte de classification.

3. Tabouret

[Interprétation : 2024 - 15 February - Stool with metallic plate interpretation](#)

3.1.

Un tabouret peut être utilisé par un athlète de paratir à l'arc si cela est autorisé par les classificateurs et indiqué sur la carte de classification.

3.2.

Un tabouret ne doit comporter aucun dossier.

3.3.

Le tabouret, incluant l'athlète et l'équipement, doit respecter l'espace alloué aux athlètes de paratir à l'arc sur la ligne de tir (1,25 m dans le cadre d'événements de paratir à l'arc).

4. Décoche adaptée

Les classificateurs peuvent autoriser l'utilisation d'un système de décoche adapté selon la

déficience fonctionnelle de l'athlète (p. ex. système d'aide à la décoche ou palette buccale).

4.1.

Le système d'aide à la décoche est un dispositif qui aide l'athlète à utiliser une aide à la décoche légale (p. ex. système de harnais).

4.1.1.

Le système d'aide à la décoche ne peut pas servir de support latéral ni fournir un soutien supplémentaire au tronc.

- *Un système d'aide à la décoche ne doit pas descendre sous le bas de la cage thoracique.*
- *Le matériau rigide d'un système de décoche adapté ne peut pas entourer plus de la moitié du tronc.*
- *Un laçage ou une sangle peut être utilisé pour fixer le système autour du reste du tronc.*

4.1.2.

Le système d'aide à la décoche peut être utilisé dans les divisions arc à poulies et W1 du paratir à l'arc.

4.1.3.

Une photo du système particulier sera placée au recto de la carte de classification. Toute exception sera clairement indiquée dans la section des commentaires au recto de la carte de classification.

4.1.4.

L'aide à la décoche elle-même est régie par le [Chapitre 34 Équipement des athlètes](#) et doit être vérifiée par les arbitres au moment de l'inspection de l'équipement.

4.2.

Une palette buccale est une pièce de matériau flexible fixée directement à la corde de l'arc, que l'athlète saisit avec les dents afin d'armer et de relâcher la corde.

4.2.1.

La palette buccale peut être utilisée dans les divisions arc recourbé, arc à poulies et W1 du paratir à l'arc.

5. Bandage d'arc

5.1.

Le bandage d'arc représente toute forme de sangle non rigide qui aide à la prise de l'arc tout en permettant le mouvement de l'arc au moment du départ de la flèche.

6. Aide pour le bras d'arc

6.1.

L'aide pour le bras d'arc est une aide artificielle ou une prothèse fixée à l'arc. Elle ne doit pas être totalement rigide ni fixée de façon permanente et doit permettre le mouvement de l'arc au moment du départ de la flèche.

6.1.1.

Un athlète incapable de tenir un arc dans sa main peut utiliser un membre, une aide artificielle ou une prothèse pour le faire. Cette aide peut être fixée à l'arc à condition qu'elle ne soit pas totalement rigide ni fixée de façon permanente et qu'elle permette le mouvement de l'arc au moment du départ de la flèche. Toute prothèse de jambe doit respecter les mêmes critères qu'une prothèse de bras et doit donc permettre une amplitude complète de mouvement.

6.2.

En aucun cas cette aide ne peut être électrique ou contrôlée électroniquement.

7. Assistant

7.1.

es assistants peuvent encocher les flèches des athlètes de paratir à l'arc ou ajuster leur viseur.

7.2.

L'assistant ne doit pas déranger les autres athlètes et doit porter le même uniforme et le même numéro que l'athlète. Les assistants doivent assister l'athlète autant pendant la ronde de qualification que pendant les rondes de duels.

7.3.

L'athlète peut donner des directives à l'assistant uniquement pour charger les flèches, ajuster le viseur ou ajuster d'autres pièces de l'équipement de l'athlète. L'assistant agit comme entraîneur et doit le faire de manière à ne pas déranger les autres athlètes sur la ligne de tir. Aucun autre entraîneur n'est autorisé derrière la ligne de tir. Cette règle s'applique pendant toute la compétition, de la ronde de qualification jusqu'à la ronde finale.

